



## Procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026

Direction des affaires juridiques  
AB/JBC/EM

Le 16 avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Naudet, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT** : M. NAUDET, MAIRE,

**PRÉSENTS** : M. DELUCHEY, MME LEMOINE, M. DESRIVIERES, MME TIBERTI, M. SERT, MME BESNARD, M. MUGENS, MME ADELAÏDE, M. GOURDAN, MMES PAVLOVIC, HAOUZI, MM. ATTARD, PELLEGRINI, MME TEMANNI, M. HAMDANI, MME DE SIMONE (à partir de 19h50), M. SAHIN, MMES SAVETIER, PEIGNART, M. AUCHOIX, MME PAPIN, MM. ARNOULD STREHAIANO, MMES MARY, KRAWCZYK, MM. MASCARAU, POTTIER, MME COURTEILLE, MM. BEKARE, AMEDEO, CORCEIRO

**PAR PROCURATION** : MME OURSEAU à M. NAUDET

**SECRÉTAIRE** : MME LEMOINE

---

<b>PRÉSENTS :</b>	<b>32</b>
<b>PROCURATIONS :</b>	<b>1</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>33</b>

---

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint, puis propose au Conseil municipal de désigner Mme LEMOINE secrétaire de séance.

Mme LEMOINE est ainsi désignée.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal du retrait de la question n°7 de l'ordre du jour :

« Avant d'attaquer l'ordre du jour, je vous propose enfin je vous informe plutôt procéder au retrait du point numéro sept qui était inscrit, c'est-à-dire la composition du comité social territorial dénommé CST commun entre la ville et le CCAS et de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail, FSSCT. En effet, je rencontrerai demain matin les représentants du personnel et il me paraissait de bon ton d'attendre cette rencontre. La désignation des membres élus au CST peut se faire par arrêté. Une délibération interviendra réglementairement avant le 10 juin prochain, notamment sur l'organisation des élections professionnelles qui se tiendront au mois de décembre 2026. »

#### Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2026

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 aux voix.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. POTTIER (non transmise)

M. Pottier notifie et demande correction de l'erreur de frappe quant à l'orthographe de son nom.

M. le Maire répond : « Effectivement, je vois qu'un H, une coquille s'est glissée. Je vous prie de bien vouloir nous en excuser. La rectification sera apportée. »

##### Intervention de Mme MARY (transmise)

« Pour le vote du PV : j'ai bien transmis mes interventions pour le PV, je considère pour autant que maintenant que nous disposons de l'IA pour la retranscription de toutes les interventions, il ne me semble plus opportun à l'avenir de le faire car cela n'engendre aucun travail supplémentaire pour l'administration. J'ai noté que les interventions de tous les collègues étaient bien retranscrites, merci à l'administration. »

M. le Maire répond : « Nous allons étudier cela. »

##### Intervention de M. BEKARE (transmise)

« Sur ce procès-verbal, c'est pour vous indiquer que j'ai envoyé mes interventions le mercredi suivant le conseil municipal, 5 jours francs après la séance. Mes interventions retranscrites qui n'ont pourtant pas été retranscrites dans ce procès-verbal. J'aimerais donc juste avoir une explication. »

M. le Maire répond : « C'est simplement que pour celles qui nous avaient été adressées, c'était en temps et en heure, et pour les vôtres, elles étaient arrivées hors délai, puisqu'elles nous ont été transmises le mercredi 8 avril à 23h36. »

##### Intervention de M. BEKARE (transmise)

« J'ai toujours adressé mes interventions le mercredi après le conseil, soit 5 jours francs après le conseil municipal. Le jour franc commence le lendemain de la séance, ça se termine le mercredi soir. C'est le délai que j'ai respecté donc je ne comprends pas pourquoi ça n'est pas été intégré. »

M. le Maire répond : « Non, c'est dans les cinq jours. »

##### Intervention de M. BEKARE (transmise)

« C'est marqué dans le règlement intérieur, mais on ne va pas faire un débat sur le règlement intérieur du conseil municipal, 5 jours francs "suivant la séance" donc ça commence le vendredi. Monsieur Strehaiano m'a toujours admis ce délai, c'est un délai qui a toujours été respecté, je ne comprends pas pourquoi vous souhaitez réécrire la séance en refusant mes interventions de publier mes interventions au procès-verbal. C'est ça qui se passe car la réglementation a bien été respectée. Je vous demande juste de respecter mes retranscriptions. »

M. le Maire répond : « On ne souhaite pas la réécrire, c'est simplement par rapport à la réglementation. »

Intervention de M. BEKARE (transmise)

« Je vous demande donc de bien vouloir réintégrer mes interventions. »

M. le Maire répond : « Non, mais après, par rapport à votre intervention, elle a été transmise hors délai et, en plus, le contenu que vous avez communiqué ne correspondait pas à ce que vous nous avez dit. »

Intervention de M. CORCEIRO (non transmise)

« Bonsoir chers collègues. Je vais juste préciser que je vais m'abstenir étant absent, cela m'évitera de participer au compte-rendu. »

M. le Maire répond : « Merci pour cette précision. Je vous soumetts donc à l'approbation ce procès-verbal. Celles et ceux qui sont contre ? Deux voix. Celles et ceux qui s'abstiennent ? Une voix. Et le complément. Je vous remercie. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026 est adopté :

PAR trente voix POUR  
CONTRE deux voix  
ET une abstention

19h50 : Arrivée de Mme DE SIMONE

Question n°1 : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. DELUCHEY

Intervention de M. le Maire : « Dans la continuité de ce qui a été présenté et dit lors des précédentes séances à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, je vous répète que le budget présenté n'est pas le nôtre. Certains pourraient nous reprocher de n'avoir rien amendé ce qui était déjà ficelé. Effectivement, avec des délais plus que contraints, nous n'avons pas pu modifier le budget préparé avant les élections municipales. Pour rappel, nous avons été installés le 27 mars dernier et la maquette du budget 2026 vous a été adressée le vendredi 3 avril, soit juste huit jours après le conseil d'installation. Et je renouvelle à cette occasion mes remerciements à l'ensemble des services pour leur travail et leur investissement. »

M. le Maire cède la parole à M. DELUCHEY pour la présentation du Budget :

« Mes chers collègues, alors comme vient de le rappeler M. le Maire, après l'épisode un du dernier conseil municipal, le ROB de l'équipe précédente, aujourd'hui projection de l'épisode deux, le budget de l'équipe précédente.

Pour démarrer un aperçu global des grandes masses du budget qui s'établit à 37 millions d'euros ; 25 millions et demi en fonctionnement et 11 millions et demi en investissement.

Le premier élément important à noter, c'est que nous allons voter ce budget sans reprise anticipée des résultats, résultats 2025 évidemment. Les comptes 2025 n'ont pas pu être pointés dans les délais par la DGFIP à cause d'un problème informatique qui les a paralysés deux semaines dans le courant du mois de février. Ceci explique le montant relativement faible de l'autofinancement, 910 460 euros, reversé à la section d'investissement et, par voie de conséquence, le montant de l'emprunt d'équilibre qui s'établit aujourd'hui à 6 millions et demi.

On peut maintenant rentrer dans le détail avec les recettes de fonctionnement en trois volets : la fiscalité, les dotations, puis les recettes de gestion.

La fiscalité d'abord, qui sans surprise, représente la part la plus importante des recettes de fonctionnement, soit 70 %. Avec une fiscalité directe qui s'élève à un peu moins de 15 millions, 14 millions neuf. La revalorisation des bases, respectivement 0,8 et 0,5 %, ce qui représente un peu plus de 200 000 euros. Et des taux communaux qui seront évidemment maintenus, ce sera le sujet du point suivant de l'ordre du jour. L'élément important à noter ici, c'est que la revalorisation des bases est malheureusement compensée par une baisse quasi équivalente de l'attribution de compensation qui est due à la refacturation N-1 des personnels de la police municipale par l'agglomération.

Les dotations, là non plus sans grande surprise, c'est la contraction la plus marquée du budget, 6,6 %, environ 190 000 euros. On est sur une tendance nationale qui affecte l'ensemble des communes. Pour illustration, la dotation forfaitaire diminue de 80 000 euros, le fonds national des nuisances aéroportuaires de 50 000 euros, et le fonds départemental de péréquation de 30 000 euros. Alors, on compense partiellement avec une petite progression de 4 % de la DSU.

Troisième volet des recettes de fonctionnement, les recettes de gestion qui s'élèvent à 4 millions sept avec 3 millions deux de recettes de tarification en hausse grâce aux recettes du Trèfle et 1 million et demi de subventions en recul. Une diminution, je l'avais évoquée lors du ROB, qui provient essentiellement de la fin de la subvention ponctuelle de la DRAC pour l'extension des horaires de la médiathèque. C'était une subvention limitée à trois ans et, malheureusement, tout a une fin.

Un petit slide maintenant de synthèse des recettes de fonctionnement sur les sur trois années pour remarquer un recul d'environ 300 000 euros entre 2024 et 2026.

Toujours en fonctionnement, les dépenses qui s'établissent à 24 millions six. Les charges de personnel à 14 millions et demi qui progressent de 200 000 euros sous l'effet, on en avait parlé, d'une augmentation de 3 % des cotisations patronales de la caisse de retraite et de l'évolution naturelle des rémunérations des agents municipaux. Le tout en tablant sur une stabilisation des effectifs, ce qui peut susciter une légère interrogation, puisque nous découvrons une administration à laquelle il manque deux maillons essentiels : pas de directrice, de directeur des finances et pas de directrice, de directeur des ressources humaines. Donc, deux postes à pourvoir urgemment et qui ne sont pas tout à fait neutres sur la masse salariale. Pour autant un ratio de 59 % des charges de personnel qui est parfaitement dans la moyenne de la strate.

Des dépenses de gestion en légère baisse, principalement dues à la programmation du Trèfle avec une programmation ambitieuse à l'ouverture de l'équipement et puis un retour à une programmation plus standard en 2026. Les évolutions des autres postes sont marginales ou stables.

La suite des dépenses de fonctionnement avec les subventions versées à hauteur de 1 million et demi, en hausse de 32 000 euros avec une majoration de 2 % de l'enveloppe des subventions aux associations pour tenir compte de l'évolution des coûts. Subventions aux associations qui seront traitées tout à l'heure au point quatre de l'ordre du jour.

La synthèse des dépenses de fonctionnement sur trois ans avec une stabilité entre 2024 et 2026 malgré l'augmentation des charges de personnel.

Pour faire la transition entre le fonctionnement et l'investissement, un point sur l'autofinancement avec une courbe qui, je vous l'accorde, peut mettre un petit coup au moral. Une belle courbe descendante. On va relativiser en précisant en reprécisant que ce graphique présente évidemment l'épargne brute du seul BP sans intégration des résultats. Cette courbe, on l'espère après intégration du résultat, reprendra des couleurs.

On termine cette présentation par l'investissement avec des dépenses d'équipement en baisse, évidemment due à la fin des opérations du Trèfle qui représentait un peu moins de 5 millions d'euros en 2025 et qui seront de 872 000 euros en 2026. Par nature, évidemment, les dépenses d'équipement sont cycliques et dépendent des projets et des opérations programmés.

Opérations 2026 prévues à ce jour que vous avez sous les yeux, certaines sont lancées, comme le gymnase Descartes, 1 million d'euros. Ce n'est pas le coût total du gymnase qui, a priori, nous coûtera 9 millions, un beau gymnase donc. Pour le reste, bien sûr, dans la mesure du possible, nous nous octroyons le droit d'effectuer quelques modifications prophylactiques ou quelques ajustements pour maintenir ce budget en bonne santé.

Une dernière slide qui résume le financement des dépenses d'équipement, financé à 3,6 % par les subventions, à 14,2 % par les ressources propres, à 16,6 % par les projets de cession et à 65,6 % par l'emprunt, pourcentages qui vont bien sûr être amenés à évoluer une fois les résultats 2025 intégrés. »

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre à hauteur de 25 499 823 € en section de fonctionnement et 11 464 778 € en section d'investissement. Il s'articule comme suit :

En section de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
011- Charges à caractère générale	7 866 800 €	7 895 326 €
012- Charges de personnel	14 100 000 €	14 305 538 €
014- Atténuation de produits	250 000 €	210 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 840 200 €	1 803 999 €
66 - Charges financières	350 000 €	343 500 €
67 - Charges exceptionnelles	12 000 €	11 000 €
68 - Dotations aux provisions	60 000 €	20 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 420 000 €	160 460 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 277 000 €	750 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>28 176 000 €</b>	<b>25 499 823 €</b>
<b>RECETTES</b>		
013 - Atténuations de charges	90 000 €	100 000 €
70 - Produit services, domaine et ventes	2 410 000 €	2 580 343 €
73 - Impôts et taxes	17 840 000 €	17 789 659 €
74 - Dotations et participations	4 714 000 €	4 287 552 €
75 - Autres produits de gestion courante	620 500 €	585 100 €
76 - Produits financiers	125 000 €	127 169 €
77 - Produits spécifiques	9 862.11 €	0 €
042- Opérations d'ordre entre sections	23 000.00 €	30 000 €
002 - Résultat reporté	2 343 637.89 €	0 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28 176 000 €</b>	<b>25 499 823 €</b>

En section d'investissement :

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
20 - Immobilisations incorporelles	606 900 €	372 000 €
21 - Immobilisations incorporelles	10 950 275.93 €	7 722 578 €
23 - Immobilisations en cours	4 000 000 €	1 872 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 357 500 €	1 418 200 €
040- Opérations d'ordre entre sections	23 000 €	30 000 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
Reports N-1	3 269 100 €	0 €
001 - Solde d'exécution	3 743 224.07 €	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 000 000 €</b>	<b>11 464 778 €</b>

<b>RECETTES</b>		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 200 000 €	1 782 441 €
13 - Subventions d'investissement	4 097 000 €	553 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 467 000 €	6 518 877 €
024 - Cessions d'immobilisations	1 650 000 €	1 650 000 €
021- virement de la section de fonctionnement	2 420 000 €	160 460 €
040- Opérations d'ordre entre sections	1 277 000 €	750 000 €
041 – Opérations patrimoniales	50 000 €	50 000 €
Reports N-1	839 000 €	0 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 000 000 €</b>	<b>11 464 778 €</b>

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **adopter** le Budget Primitif 2026 dont le document budgétaire est annexé à la présente délibération,
- **autoriser** le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - ✓ Fonctionnement : 7.5%
  - ✓ Investissement : 7.5%

M. le Maire remercie M. DELUCHEY pour ces explications très synthétiques et demande s'il y a des questions ou des demandes de remarques ?

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. MASCARAU (transmise)

« Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus, je vous remercie de me donner la parole. Je souhaiterais apporter votre attention sur certaines lignes de dépenses prévues qui ne nous semblent pas conformes à la réalité et que notre municipalité se devrait de revoir. En effet, nous entendons bien que ce budget "a été préparé par la précédente municipalité et ses services" et que "ce n'est pas celui de votre majorité" monsieur le maire. Cependant, c'est bien ce budget que tout le conseil municipal va voter, qui s'appliquera pour 2026 et pour lequel nous avons encore collectivement la main pour amender avant son vote. Par ailleurs, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient aussi de dresser un budget sincère et conforme aux réalités que je vais vous exposer. C'est pourquoi nous souhaiterions vous questionner :

- sur les choix des montants pour certaines lignes de dépenses au regard de leur variation par rapport à l'année n-1 à savoir 2025,
- de réévaluer certaines de ces dépenses au regard de la situation économique et conjoncturelle que nous connaissons en France et qui s'applique également à notre collectivité locale.

A la page 38 du budget primitif (page 43 du pdf), au tableau du III – VOTE DU BUDGET – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Nous avons noté notamment 5 niveaux de dépenses que nous proposons de discuter lors de ce conseil municipal :

Imputation n°60611 « Eau et assainissement » : baisse de 10,32% par rapport à 2025  
*A quoi correspondent ces dépenses, à quels types d'actions et pourquoi prévoir une baisse ?  
Pourrions-nous avoir SVP une clarification sur ces données ?*

Imputation n°60621 « Combustible » : baisse de 72,11 % par rapport à 2025

*Par déduction, mais corrigez-nous si nous nous trompons, il nous semble que cette ligne budgétaire corresponde aux dépenses de gaz ou de fioul pour le patrimoine public et privé dont la commune à la gestion. Compte tenu de la hausse tendancielle du prix des énergies fossiles cette année (pour le gaz on a aujourd'hui un prix de la molécule, au moment où je vous parle, qui subit une augmentation de 24% en comparaison de l'année dernière à la même période (mois d'avril 2025), pourquoi prévoir une baisse du budget sur cette ligne ? Nous vous proposons une hausse significative de cette ligne budgétaire si nous ne voulons pas avoir de mauvaises surprises lorsque nous constaterons l'exercice budgétaire clos de 2026. Pourrions-nous avoir SVP une clarification sur ces données ?*

Imputation n° 60622 « Carburants » : baisse de 8,8% par rapport à 2025

*En ce début d'année, le prix des carburants ont augmenté de près de 20%. Nous sommes quasi en milieu de 2<sup>nd</sup> trimestre et la situation géopolitique, cause de cette dérégulation des prix, ne s'arrange pas comme vous le savez : pourquoi proposer une baisse de ce budget ? Est-il question de supprimer du matériel roulant, de passer à l'électrique des véhicules par achat ou location (mais qui devrait alors se retrouver sur d'autres lignes de dépenses que nous n'avons pas vu) ou alors, est-il demandé aux services municipaux de faire des efforts et de réduire l'utilisation ou les consommations ?*

*Par précaution, nous vous proposons de maintenir le même niveau de dépenses qu'en 2025.*

Imputation n°60612 « Energie électrique » : hausse de 13,43% par rapport à 2025

*Il est donc prévu, à juste titre, une hausse des dépenses ce qui est conforme à la réalité observée et qui va malheureusement perdurer. Compte tenu des chiffres que nous possédons, c'est-à-dire à dates égales 2025 – 2026, en avril, nous constatons un prix de l'électron supérieur de 31,8 %.*

*Il faudrait peut-être faire un léger réajustement pour se mettre à niveau et ne pas avoir de mauvaise surprise sur la constatation budgétaire ?*

Enfin l'imputation n°60623 « Alimentation » : baisse de 3,28% par rapport à 2025

*Je sais que vous aviez des propositions à ce sujet au niveau des cantines scolaires. Je voudrais savoir si la baisse de 3,28% sur cette ligne qui correspond à l'achat des denrées alimentaires préparées en cuisine centrale pour les écoles et les livraisons à domicile.*

*Est-ce que cette baisse traduit un élément politique par rapport à ce que vous souhaiteriez mettre en place ?*

Enfin pour terminer, nous avons noté d'autres variations importantes sur des lignes budgétaires en comparaison de 2025 et dont nous vous demandons également des clarifications SVP (même tableau mais en page 44 du pdf) :

- *Imputation n°62261 : augmentation de l'imputation des « honoraires médicaux et paramédicaux » de près de 4000%. Pourquoi cette augmentation ?*
- *Imputation n° 6245 : augmentation du transport de personnes extérieures de 30 700 euros.*
- *Imputation n° 6283 : augmentation des frais de nettoyage des locaux de 10,29% ? : s'agit-il de variations de prix normales et prévus au contrat du ou des prestataires chargés du nettoyage de locaux ? Est-ce lié à une autre actualité sur ce poste de dépense ?*

Je vous remercie. »

M. le Maire répond : « Merci beaucoup pour cet exposé soucieux et précautionneux pour nos dépenses. Je vous en remercie. Je vous répondrai évidemment ensuite. Y a-t-il d'autres demandes de précision ou de remarques ? »

#### Intervention de Mme MARY (transmise)

« Concernant le budget de la ville, auparavant nous réunissions les commissions de chaque secteur d'activité pour débattre des budgets de ceux-ci.

Cette nouvelle majorité n'a réuni aucune commission. Aucun budget par service n'a été proposé ni n'est évoqué ce soir. Ce budget est donc plutôt opaque pour chacun des secteurs. Se mettre au travail et être prêts c'est ce qui avait été promis par vous-même, la transparence et du dialogue...

Page 38, concernant les dépenses de fonctionnement en 6042 le budget baisse de 1 243 050 à 1 157 642 soit une baisse de 85 274 €.

Nous souhaitons plus de détails sur cette baisse. Par exemple, il était question pour les Campanules de revenir à 2 sorties par semaine pour les élémentaires, soit le rythme de 2020. Cela sera-t-il possible dans le cadre de cette baisse ? »

M. le Maire remercie Mme Mary et demande s'il y a d'autres demandes de parole.

Intervention de M. AMEDEO (non transmise)

M. AMEDEO s'interroge sur l'éventuel changement de réglementation qui justifierait au niveau des recettes, sur la ligne 13-45 (amendes radar automatique de police) le montant de 200 000 €, absent du précédent budget.

M. le Maire remercie M. Amedeo et demande s'il y a d'autres demandes de précision, de questions.

Intervention de M. CORCEIRO (transmise)

« Merci, Monsieur le Maire. Merci pour cette présentation globale et détaillée. J'aimerais savoir quand vous allez nous présenter un calendrier un peu plus précis des promesses qui ont été faites pendant la campagne, et si cela donnera lieu à des budgets modificatifs sur le reste de l'année qui vont arriver, ou si vous gardez le point de départ de l'ancienne majorité pour travailler jusqu'à la fin de l'année. Vous commencerez à proposer des réalisations de vos promesses à partir du prochain budget ? »

M. le Maire remercie M. CORCEIRO et demande s'il y a d'autres demandes de questions.

Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO souhaite préciser qu'il y avait une directrice des ressources humaines ce qui n'était pas le cas pour le responsable des finances Par ailleurs, au sujet de la masse salariale, il y a eu un excédent de 300 000 € sur l'année passée.

M. le Maire répond : « Je vais essayer de répondre à l'ensemble, mais par rapport à votre très longue intervention, mais qui était évidemment assez complète, Monsieur MASCARAU, je vous en remercie, il est important de préciser que ce qui a été indiqué pour la plupart dans ce budget 2026, part du réalisé sur le budget 2025. On est parti sur cette base-là. Après, pour toutes les autres explications, je ne doute pas qu'avec les moyens modernes de communication et de la proximité physique, que vous puissiez poser les questions à votre responsable de groupe qui est à l'origine de l'élaboration de ce budget.

En ce qui concerne ensuite les demandes d'augmentation autres, il s'agit quand même de rappeler que sur l'adoption d'un budget, cela se fait par chapitre et non par imputation. Et donc, on pourra ventiler évidemment à l'intérieur de ces chapitres-là, en fonction des réalisés ou des perspectives que l'on a, des réajustements sur certaines lignes. Par exemple, quand vous évoquiez sur le carburant, la ligne que vous citez, c'était celle du fioul en réalité. Mais on peut faire des réajustements au sein de chacun de ces chapitres pour évidemment coller au plus réel de ce qui sera réalisé.

En ce qui concerne votre intervention, Madame MARY, je ne suis pas surpris de votre intervention, tant elle n'est finalement pas très honnête d'un point de vue intellectuel, parce que vous faites semblant de découvrir le calendrier qui a été le nôtre ces derniers jours. Et quand on considère l'élection que l'on a rappelée, l'installation, le dernier conseil municipal qu'on a dû tenir, les nominations qui ont été réalisées aux dernières commissions – vous vous souvenez du dernier conseil municipal – il aurait donc fallu réunir l'ensemble des huit commissions que nous avons constituées en l'espace de trois jours. On ne va pas faire que les finances et on ne va pas balayer l'ensemble d'un budget, puisqu'on a travaillé en toute transparence, on vous l'a expliqué. Le budget présenté était celui de l'équipe précédente. Et d'ailleurs, il aurait appartenu à ce que tous les élus avant aient pu travailler ce budget. Il me semble que vous avez rencontré vos services, vous avez tous préparé donc le budget qui vous est présenté aujourd'hui. C'est donc un peu surprenant votre interrogation. Il s'agirait d'être un peu cohérent à ce niveau-là, mais bon, qu'importe.

En ce qui concerne votre demande, Monsieur AMEDEO, sur la ligne budgétaire amende, effectivement, elle n'avait pas été inscrite au budget précédent. Néanmoins, le réalisé sur l'année 2025 est celui qui a été reporté pour le budget 2026. Elles étaient non inscrites, mais elles ont bien été réalisées.

Et donc, pour terminer sur la dernière intervention, qui était celle de Monsieur CORCEIRO, effectivement, ce que l'on envisage, c'est de pouvoir présenter ce que l'on appelle une décision modificative au cours de l'année. Peut-être, de manière plus confortable, nous présenterons directement un budget en 2027 qui sera celui, évidemment, de la retranscription de notre projet tel que nous l'avons présenté aux Soiséens et qui a recueilli le plébiscite que l'on connaît. Et si on pouvait dire les choses très simplement sur ce budget 2026 qui vous est proposé ce soir, c'est plutôt un budget d'exécution que l'on pourra réajuster évidemment au cours de l'année et en fonction des projets que nous allons réaliser, et que nous avons déjà commencé à exécuter depuis que nous sommes arrivés. Cela va se traduire très prochainement.

J'ai répondu donc à toutes vos questions. Je vous propose, Messieurs Dames, maintenant que les débats sont clôturés, de proposer à l'adoption de ce budget. Vous avez eu la parole, vous avez pu poser vos questions et maintenant nous passons à l'adoption de ce budget primitif. »

#### Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO demande la parole pour son groupe afin de donner une explication de vote.

M. le Maire répond : « Je vous accorde la possibilité au nom du groupe uniquement si vous avez une explication de vote. »

#### Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO précise que le budget prévisionnel doit être analysé sous deux angles : les chiffres comptables et sa mise en œuvre concrète. Même si le budget présenté aujourd'hui comporte quelques différences par rapport à celui préparé il y a trois mois, cela est considéré comme normal. Il n'y a pas lieu de faire un procès d'intention ni de voter contre à ce stade. L'évaluation se fera surtout au moment de l'exécution du budget et des éventuelles modifications en cours d'année. En conséquence, la position adoptée est l'abstention.

M. le Maire remercie M. STREHAIANO et cède ensuite la parole à M. BEKARE, uniquement pour les explications de vote.

#### Intervention de M. BEKARE (transmise)

« Nous allons nous abstenir comme à chaque budget depuis 2020. Puisque quoi que vous disiez ce soir, ce budget est également un budget que vous auriez voté si vous étiez toujours dans la majorité municipale de M. Strehaiano. Vous n'avez pas non plus répondu aux questions qui vous ont été posées notamment sur le compte 6245, la création de transports de personnes extérieures (30 700 €). Nous n'avons eu aucune explication à ce sujet. »

M. le Maire répond : « On vous apportera la réponse à ce niveau-là. Votre explication est claire, merci. »

### Intervention de M. CORCEIRO (transmise)

« Honnêtement, je vous donne mon sentiment tel que je le pense : je suis déçu. Je suis déçu parce que je pense que la plupart des électeurs ont fait un choix de changement, et de changement de méthode.

Et je vais le dire comme je le pense : l'attitude de ce conseil, qui est mon premier conseil — à part l'installation —, je trouve ça dommage de ne pas pouvoir débattre et de ne pas pouvoir davantage s'exprimer. S'il y a eu un changement, c'est pour avoir d'autres méthodes, et je suis déçu du comportement que je peux voir ce soir à travers ce premier point. J'espère qu'il ne reflétera pas la réalité du mandat.

Honnêtement, je voulais voter pour, je le dis sincèrement, mais quand je vois votre attitude, qui est pire que ce que nous avons avant, je vais donc m'abstenir. »

M. le Maire répond : « Merci. Tout le monde ayant eu la parole et ayant pu s'exprimer sur ce budget et participer également au débat d'orientation budgétaire qui était à la précédente séance à laquelle vous n'étiez malheureusement pas présent, Monsieur CORCEIRO, je vais donc soumettre ce budget à l'approbation. Celles et ceux qui sont contre ? Celles et ceux qui s'abstiennent ? Neuf. Et celles et ceux qui sont pour ? Le complément. Je vous remercie. »

### DELIBERATION N°2026-04-16/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et suivants, et L2313-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDERANT** les orientations budgétaires 2026 débattues en séance du 2 avril 2026,

**CONSIDERANT** l'équilibre général du Budget Primitif 2026 à hauteur de 36 964 601 €,

**CONSIDERANT** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. DELUCHEY,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-quatre voix POUR  
ET neuf abstentions,

**ADOpte** le budget primitif l'exercice 2026 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire annexé,

**Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- ✓ Fonctionnement : 7.5%
- ✓ Investissement : 7.5%

### Question n°2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « Comme vous le savez, le levier fiscal est primordial pour les communes, mais faire reposer cette participation financière sur une seule partie des habitants, c'est-à-dire les propriétaires, est pour nous une injustice. Comme nous nous y étions engagés dans notre programme, ce soir, nous allons vous proposer de ne pas augmenter les taux communaux de la taxe foncière et ainsi de conserver les taux suivants : soit 34,39 % pour les propriétés bâties, 105,77 % pour les propriétés non bâties et 15,02 % pour les résidences secondaires. Mécaniquement, je tiens tout de même à préciser que les bases ont été revalorisées automatiquement par l'État à hauteur de 0,8 %. Cela est inscrit dans la loi de finances qui a été adoptée, comme vous le savez, à l'Assemblée Nationale par 49-3. La taxe foncière augmentera donc de 0,8 % pour les

Soiséennes et les Soiséens propriétaires, mais bien évidemment indépendamment de la volonté de l'équipe municipale. »

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 2 avril 2026, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau 2025 :

<i>Impôt</i>	<i>Taux 2025</i>	<i>Proposition 2026</i>
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	<i>34.39%</i>	<i>34.39%</i>
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</i>	<i>105.77%</i>	<i>105.77%</i>
<i>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires</i>	<i>15.02%</i>	<i>15.02%</i>

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **de fixer**, pour 2026, les taux de fiscalité tels que proposés ci-avant,
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. BEKARE (transmise)

« Quand vous dites que la taxe foncière augmentera indépendamment de ce que vous votez ce soir, c'est faux. Puisque vous avez d'autres choix possibles. En tout cas, c'était le nôtre lors des dernières élections municipales, celui de revenir au taux qui était en place en 2022. Taux que vous aviez augmenté massivement avec M. STREHAIANO en 2023 puisqu'il était passé de 31,32% à 37,17%. Alors aujourd'hui il est à près de 34%, ça reste très important.

Les propriétaires continueront de payer chèrement la taxe foncière à Soisy. Et donc il me semble qu'au regard de la situation, et vous avez parlé d'économies et nous aussi nous avons beaucoup parlé d'économies dans cette campagne électorale, il conviendrait de faire effectivement ces économies. Et ainsi de proposer à l'échelle du mandat une baisse progressive pour revenir à ce taux de 2022 qui il me semble n'est pas un taux parmi les plus bas du Val-d'Oise. Ce serait un taux tout à fait normal dans une commune comme Soisy-sous-Montmorency.

Nous nous abstenons ce soir sur votre proposition de maintien des taux d'imposition actuels. »

##### Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO remarque l'incohérence de la position tenue : certains soutiennent les dépenses mais refusent ensuite les recettes nécessaires pour les financer. Il rappelle que les taux ont pu être maintenus stables pendant quatorze années consécutives et annonce un vote favorable au maintien des taux.

M. le Maire répond : « Je répondrai à Monsieur BEKARE que si vos propositions étaient si judicieuses que cela, elles auraient été retenues par les Soiséens le 22 mars dernier, ce qui n'est pas le cas. Nous avons fait la proposition de maintenir les taux, c'était un engagement de campagne et nous le réalisons. Et enfin, Monsieur STREHAIANO, je ne peux être que d'accord avec votre intervention et j'espère que nous aurons l'occasion à l'avenir d'en partager beaucoup plus.

Je vous propose de soumettre cette délibération à l'adoption. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Deux. Qui sont pour ? Le complément. Je vous remercie. »

DELIBERATION N°2026-04-16/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR

ET deux abstentions,

**FIXE**, pour 2026, les taux de fiscalité suivants :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.39%
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 105.77%
- ✓ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15.02%

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°3 : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Rapporteur : M. DELUCHEY

Intervention de M. le Maire : « Comme vous le savez, le centre culturel « Le Trèfle » a subi une inflation des coûts de construction. Ce soir il vous est donc proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme pour finaliser ce projet. »

M. le Maire cède ensuite la parole à M. DELUCHEY pour les explications.

Par délibération en date du 18 décembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme (AP) portant sur la construction de l'Espace Culturel pour un montant de 24 000 000 €.

Par délibérations en date du 17 décembre 2015, du 28 juin 2018, du 21 janvier 2021, du 23 juin 2022, du 30 mars 2023, du 21 mars 2024 et du 6 février 2025, le Conseil Municipal a révisé cette AP et revalorisé son montant à 35 002 346 €.

Depuis plusieurs éléments sont venus modifier ce programme avec des conséquences financières importantes :

- Révision des prix,
- Ajustement de programme au regard des contraintes techniques,
- Evolution du programme pour répondre à des demandes supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments il vous est proposé d'augmenter l'Autorisation de Programme de 700 000 € pour la porter à 35 702 346 €

L'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements (CP) sont réajustés en conséquent tel que définis dans le tableau suivant :

Année	Dépenses votées	Nouvelles dépenses	TOTAL
CP 2015	122 820 €		
CP 2016	381 217 €		
CP 2017	557 821 €		

CP 2018	119 849 €		
CP 2019	976 363 €		
CP 2020	756 659 €		
CP 2021	6 266 586 €		
CP 2022	6 793 852 €		
CP 2023	4 630 807 €		
CP 2024	10 396 372 €		
CP 2025	4 000 000 €		
CP 2026		700 000 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>35 002 346 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>35 702 346 €</b>

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'évolution du plafond de l'Autorisation de Programme de l'Espace Culturel de 700 000 € pour le porter à 35 702 346 €,
- **D'autoriser** l'inscription au Budget primitif 2026 des Crédits de Paiements afférents.

M. le Maire remercie M. DELUCHEY et demande s'il y a des demandes de précisions ?

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO précise que les montants indiqués sont exprimés TTC, incluant 20 % de TVA, une TVA qui est presque entièrement récupérée par la suite.

##### Intervention de M. AMEDEO (non transmise)

M. AMEDEO précise que les 700 000 € de nouvelles dépenses seraient liés à la signature du DGD d'un chantier ayant connu de nombreux retards. Il insiste sur la nécessité de protéger les intérêts de la commune et demande si, avant la signature, la ville a bien pris en compte les éventuelles réclamations, réserves, pénalités ou litiges prévus par le CCAG travaux, afin de préserver les droits de la collectivité.

##### Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO explique que les services ont négocié les réclamations liées au chantier tout au long du projet. Il rappelle que le chantier a subi de nombreux aléas : retards dus à des recours, conséquences du conflit russo-ukrainien sur les matériaux, hausse des coûts de main-d'œuvre liée aux chantiers des Jeux Olympiques, ainsi que des difficultés d'organisation entre les différents lots du chantier. Malgré ces contraintes en cascade, plus de la moitié des réclamations des entreprises auraient été refusées après négociation. Il souligne enfin que, rapporté à la surface du bâtiment et à ses caractéristiques techniques, le coût de construction reste jugé raisonnable par les professionnels.

M. le Maire remercie M. STREHAIANO pour ces précisions.

Intervention de M. CORCEIRO (non transmise)

M. CORCEIRO demande si l'agrandissement prévu du parking du centre culturel, actuellement situé sur une zone en friche, est bien inclus dans le montant restant annoncé par la municipalité.

M. le Maire répond : « Effectivement nous réaliserons la deuxième tranche du parking. Aujourd'hui elle n'est pas encore inscrite, on va terminer toutes les études et ensuite on le réalisera pour qu'effectivement on ait la pleine capacité. Je vous propose donc de soumettre à l'approbation cette délibération. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? L'unanimité. Je vous remercie chers collègues. »

DELIBERATION N°2026-04-16/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiements,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°2014-12.18.03 du 18 décembre 2014 relative à la création de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'Espace Culturel,

**VU** les délibérations n°2015-12.17.07, n°2018.06.28.08, n°2021.01.21.06, n°2022-06-23/12, n°2023-03-30/07, 2024-03-21/09 et 2025-02-06/05 portant modification de l'Autorisation de Programme,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'augmentation de l'Autorisation de Programme,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. DELUCHEY,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'évolution du plafond de l'Autorisation de Programme relative à la construction de l'Espace Culturel de 700 000 € pour le porter à 35 702 346 €.

**AUTORISE** l'inscription au Budget Primitif 2026 des Crédits de Paiements afférents à l'exercice.

Question n°4 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « Celles-ci qui sont proposées s'élèvent à 922 079,88 centimes et correspondent aux demandes formulées par les associations. Je précise évidemment, peut-être pour désamorcer certaines des questions que vous pourriez avoir, lorsqu'une association ne s'est pas vue attribuer une subvention, c'est parce qu'aucune demande n'a été réceptionnée par nos services. Cela ne veut évidemment pas dire que l'état est figé, mais nous ne souhaitons pas bloquer les associations dans leur globalité, notamment pour leur permettre de continuer à fonctionner normalement, puisque certaines se voient attribuer par douzième, d'autres se voient attribuer leur subvention directement en une seule fois. Et donc, seules les subventions pour les associations scolaires ont été étudiées lors de la précédente mandature, c'était là aussi en commission et il s'agit naturellement de reconnaître la patte de Monsieur Christian THEVENOT, dont il faut saluer le travail.

Pour les associations relevant de l'enseignement, je cède maintenant la parole à Madame l'Adjointe au maire en charge de l'éducation scolaire et du périscolaire, Madame Corinne TIBERTI. »

Intervention de Mme TIBERTI : « En ce qui concerne les subventions de fonctionnement à l'enseignement premier degré pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer les montants suivants. Nous avons trois catégories : les coopératives scolaires maternelles, les coopératives scolaires primaires et les autres bénéficiaires liés au premier degré.

Concernant les coopératives scolaires maternelles, l'école Jean de La Fontaine obtient une subvention de 2 105,32 euros. Jean Monnet, 868,70 euros. Saint-Exupéry, 919,80 euros. Descartes, 1 563,66 euros. Jacques Prévert, 848,26 euros.

Les coopératives scolaires primaires : nous avons Les Sources, 848,26 euros. Émile Roux 1, 1 706,74 euros. Émile Roux 2, 1 716,96 euros. Descartes, 3 035,34 euros. Saint-Exupéry, 2 555 euros. Robert Schuman, 1 246,84 euros.

En ce qui concerne les autres bénéficiaires liés au premier degré, nous avons la délégation départementale de l'Éducation nationale, 110 euros. La prévention routière, 500 euros. La ligue contre le cancer, 500 euros. L'ALIPE, qui est l'association locale indépendante de parents d'élèves, 250 euros.

Le montant total des subventions pour l'enseignement premier degré s'élève ainsi à 18 774,88 euros pour 2026 contre 18 507,86 euros pour 2025. »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER**, pour 2026, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

<b>ENSEIGNEMENT - Premier degré</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Coopérative scolaire mater JDLF	2 105.32	2 219.80
Coopérative scolaire mater J.Monnet	868.70	887.92
Coopérative scolaire mater St Exupery	919.80	908.10
Coopérative scolaire mater Descartes	1 563.66	1 584.13
Coopérative scolaire mater J.Prevert	848.26	978.73
Coopérative scolaire primaire Les Sources	848.26	1 009.00
Coopérative scolaire primaire E.Roux 1	1 706.74	1 715.30
Coopérative scolaire primaire E.Roux 2	1 716.96	1 695.12
Coopérative scolaire primaire Descartes	3 035.34	3 037.09
Coopérative scolaire primaire St-Exupery	2 555.00	2 562.86
Coopérative scolaire primaire R.Schuman	1 246.84	1 099.81
Délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN)	110.00	110.00
Prévention routière	500.00	0.00
La ligue contre le cancer	500.00	500.00
ALIPE (Association locale indépendante de parents d'élèves)	250.00	200.00
	<b>18 774.88</b>	<b>18 507.86</b>

M. le Maire remercie Mme TIBERTI et cède la parole à Madame Cécilia BESNARD pour les associations culturelles, pour l'école de musique, de danse et de théâtre.

Intervention de Mme BESNARD : « En ce qui concerne les associations culturelles : l'association les 3 coups, la subvention accordée est de 1 500 € ; la société d'histoire de Montmorency et de sa région est de 620 € ; ARTHEMUSE, 600 € ; Fêtes un pas de danse, 2 300 € ; Donner du style, 1 000 € ; Soisy ton jeu, 900 € ; l'association de création audiovisuelle et de réalisation (ACAR), 200 € ; Les Portugais unis avec tous, 200 € ; School M Danse, 500 € et IDFM, 2 000 €. Le total est de 9 820 euros.

En ce qui concerne l'école de musique, de danse et de théâtre : le fonctionnement qui concerne les salaires et la comptabilité, 150 498 €. L'école de musique toujours avec le salaire de la secrétaire, 34 400 €. La convention collective, 20 956 €. Le Chœur Godeamus, 10 839 €. La mise en réseau des écoles, 10 380 €.

Et le festival de la voix, il n'y en a pas eu. Pour un total de 227 073 €. »

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Association "LES TROIS COUPS"	1 500	1 500
Fanfare du cercle musical de Soisy-sous-Montmorency	0	8 900
Sté d'histoire de Montmorency et de sa région	620	620
ARTHEMUSE	600	700
Fêtes un pas de danse	2 300	2 200
Donner du style	1 000	1 000
Soisy ton jeu	900	900
Objectif image 95	0	350
Assos. De création audiovisuelle et de réalisation (ACAR)	200	200
Les Portugais unis avec tous	200	200
School M Danse	500	500
IDFM	2 000	2 000
	<b>9 820</b>	<b>19 070</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b> <b>Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Ecole de musique – Fonctionnement (salaire, comptable ...)	150 498	154 723
Ecole de musique – Salaire secrétaire	34 400	25 000
Ecole de musique – Convention collective	20 956	28 620
Ecole de musique – Chœur Gaudeamus	10 839	8 350
Ecole de musique – Mise en réseau des écoles	10 380	10 380
Ecole de musique – Festival de la voix	0	10 000
	<b>227 073</b>	<b>237 073</b>

M. le Maire remercie Mme BESNARD et transmet maintenant la parole à M. Hakan SAHIN, délégué aux sports, pour les associations sportives.

Intervention de M. SAHIN : « Association sportive du collège Descartes, 500 € ; Handy sports, 785 € ; Schweitzer (AS), 700 €, KOBUKAN DOJO S.A.M (Aikido), 850 € ; Athlétisme, 10 500 € ; USDEM Basket, 1 500 € ; A.S Enghien La Barre Cyclisme, 17 100 € ; A.S Enghien La Barre Cyclisme - Encouragements 900 €, et A.S Enghien La Barre Cyclisme - Manifestations sportives, 5 000 € ; Football Club S.A.M, 24 000 € ; A.S.T.U.S, 12 000 € ; Handball Club S.A.M, 15 000 € ; Twirling club SAM, 2 000 € ; ACS AM Judo, 8 000 € ; ACS AM Karaté, 4 500 € ; Club de Natation Vallée de Montmorency, 8 500 € ; CNCSAM Plongée, 1 800 € ; Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy, 12 000 € ; A.S. TENNIS CLUB SOISY - Ecole de tennis, 6 000 € ; A.S. TENNIS CLUB SOISY - Club House, 17 718 € ; Vallée de Montmorency Triathlon (Triathlon), 1 500 € ; Vallée de Montmorency Triathlon (Duathlon), 2 600 € ; Boxe, 2 000 € et Badminton, 1 150 €. Ce qui fait un total de 156 603 €. »

<b>ENCOURAGEMENT AUX SPORTS</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Association sportive du collège Descartes	500	500

Handy sports	785	784
Schweitzer (AS)	700	700
KOBUKAN DOJO S.A.M (Aikido)	850	850
Athlétisme	10 500	10 500
USDEM Basket	1 500	1 500
A.S Enghien La Barre Cyclisme	17 100	17 100
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Encouragements	900	900
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Manifestations sportives	5 000	5 000
Football Club S.A.M	24 000	24 000
A.S.T.U.S	12 000	12 000
Handball Club S.A.M	15 000	15 000
Twirling club SAM	2 000	2 000
ACS AM Judo	8 000	8 000
ACS AM Karaté	4 500	4 500
Club de Natation Vallée de Montmorency	8 500	4 500
CNCSAM Plongée	1 800	1 800
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000	12 000
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Ecole de tennis	6 000	6 000
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Club House	17 718	36 000
Vallée de Montmorency Triathlon (Triathlon)	1 500	1 500
Vallée de Montmorency Triathlon (Duathlon)	2 600	2 600
Boxe	2 000	2 000
Badminton	1 150	1 150
	<b>156 603</b>	<b>170 884</b>

M. le Maire remercie M. SAHIN et transmet la parole à Mme Rachel ADELAÏDE, adjointe au maire déléguée à l'action sociale, politique de la ville et petite enfance, pour les associations demandant des aides sociales et pour celles relevant de la politique de la ville.

Intervention de Mme ADELAÏDE : « Pour Amour d'Enfants, 1 000 €. Pour Bien-Être, 600 €. Association Culture du Cœur, 400 €. Association Éducative et Comportementale, 800 €. Centre Communal d'Action Sociale, 300 000 €. Mouvement Vie Libre, 500 €. Ami Service, 1 800 €. Société Saint-Vincent de Paul, 1 800 €. Association Donneurs de Sang d'Enghien-Montmorency, 200 €. Les Petits Choux, 300 €. UNAFAM 95, 200 €. UDSPVD, 250 €. Amicale Animation du Personnel, 5 800 €. Amicale Animation du Personnel fonctionnement, 5 500 €. Ce qui nous fait un total de 319 150 €.

Pour la politique de la ville : Association le Conseil Citoyen du Noyer Crapaud, 800 €. Association Jambe Dlo, 3 000 €. Donc un total de 3 800 €. »

<b>AIDES SOCIALES</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Amour d'enfants	1 000	600
Bien Hêtre	600	600
Association Cultures du cœur	400	400
Association Educative et Comportementale	800	0

Centre Communal d'Action Sociale	300 000	300 000
Mouvement "VIE LIBRE"	500	500
Ami-services	1 800	1 650
Croix-Rouge	0	2 000
Société St-Vincent de Paul	1 800	1 800
Asso. Donneurs sang Enghien Montmorency	200	200
Les petits choux	300	200
UNAFAM 95 (Union de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	200	200
UDSPVD (anciens sapeurs-pompiers du VO	250	250
Amicale animation du personnel (garantie obsèques)	5 800	5 800
Amicale animation du personnel - fonctionnement	5 500	5 500
	<b>319 150</b>	<b>319 700</b>

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Association Le conseil citoyen du Noyer Crapaud	800	500
Association Jambe Dlo	3 000	1 000
	<b>3 800</b>	<b>1 500</b>

M. le Maire remercie Mme ADELAÏDE et cède la parole à Marie-Paule LEMOINE, adjointe au maire déléguée au commerce et au développement économique, pour les aides aux commerces.

Intervention de Mme LEMOINE : « Pour les aides aux commerces : Artisans Commerçants de Soisy, 10 000 €. L'Association des Commerçants du Marché, 14 200 €. Cela fait un total de 24 200 €.

<b>AIDE AUX COMMERCES</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Artisans commerçants de Soisy	10 000	10 000
Association des Commerçants du marché	14 200	14 200
	<b>24 200</b>	<b>24 200</b>

M. le Maire remercie Mme LEMOINE et transmet la parole à M. Iskander GOURDAN, adjoint au maire délégué à l'environnement et au développement durable, pour l'environnement, le développement durable et l'accessibilité.

Intervention de M. GOURDAN : « Pour les associations relevant de l'environnement, développement durable et accessibilité, les montants sont limités, ce n'est pas la dolce vita pour elles. La première association : Jardiniers de Soisy-sous-Montmorency, 700 €. Association Les Sources, 700 €. La recycle heureuse, 500 €. Soit un total de 1 900 €. »

<b>ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ACCESSIBILITE</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Jardiniers de Soisy-sous-Montmorency	700	700
Association "Les Sources"	700	700
La recycle heureuse	500	500
	<b>1 900</b>	<b>1 900</b>

M. le Maire remercie M. GOURDAN et cède la parole à Bastien MUGENS, adjoint au maire délégué à la jeunesse, aux sports et à l'animation, pour les autres associations.

Intervention de M. MUGENS : « Concernant l'attribution des subventions de fonctionnement aux autres associations pour l'année 2026, elles se décomposent comme suit : pour l'Association Jeunesse et Amitié Protestante, 1 100 €. Pour l'association les Anciens combattants 1 320 €, pour l'AMAC, l'association des marins, 400 € et enfin pour le Souvenir Français 300 €. Pour un total de 3 120 €. »

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Jeunesse et amitié protestantes	1 100	1 100
Association des anciens combattants	1 320	1 360
A.M.M.A.C (Association des marins)	400	400
Le souvenir français	300	300
	<b>3 120</b>	<b>3 160</b>

M. le Maire remercie M. MUGENS et redonne la parole à Cécilia BESNARD, pour Loisirs et Culture.

Intervention de Mme BESNARD : « Les subventions pour le matériel divers 1 400 €, les subventions de fonctionnement 133 000 €, la programmation culturelle 9 400 €. Pour un total de 143 800 €. »

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Loisirs et culture - Subvention pour matériel divers	1 400	1 400
Loisirs et culture - Subvention de fonctionnement	133 000	131 854
Loisirs et culture - Programmation culturelle	9 400	9 400
	<b>143 800</b>	<b>142 654</b>

M. le Maire remercie Mme BESNARD et pour terminer, transmet la parole à Estelle PAPIN, déléguée aux seniors et à l'intergénérationnel.

Intervention de Mme PAPIN : « Nous vous proposons d'accorder une subvention de 13 839 € au Club des Aînés de Soisy. »

<b>AIDES SOCIALES</b>	<b>2026</b>	<b>Rappel 2025</b>
Le Club des Aînés de Soisy	13 839	13 500
	<b>13 839</b>	<b>13 500</b>

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO explique que la subvention de fonctionnement du tennis est exceptionnellement réduite de moitié cette année, en raison d'un accord avec le club : la Ville a pris en charge des travaux afin de bénéficier de la récupération de la TVA, contrairement au club qui ne pouvait pas la récupérer. Il précise qu'il s'agit d'une mesure ponctuelle et que la subvention devrait revenir à son niveau habituel d'environ 30 000 € l'année suivante.

M. le Maire répond : « Absolument. Je vous propose donc, mes chers collègues, d'adopter les subventions proposées. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? À l'unanimité, je vous remercie. »

DELIBERATION N°2026-04-16/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

**VU** la délibération n°2021-03-25/11 du 25 mars 2021 portant adoption de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité,

**VU** la délibération n° 2025-12-11/06 du 11 décembre 2025 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

**VU** le budget de la ville pour l'exercice 2026,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations Soiséennes dans leurs actions dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la culture, le sport...

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ATTRIBUE**, pour 2026, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

<b>ENSEIGNEMENT - Premier degré</b>	<b>2026</b>
Coopérative scolaire mater JDLF	2 105.32
Coopérative scolaire mater J.Monnet	868.70
Coopérative scolaire mater St Exupery	919.80
Coopérative scolaire mater Descartes	1 563.66
Coopérative scolaire mater J.Prevert	848.26
Coopérative scolaire primaire Les Sources	848.26
Coopérative scolaire primaire E.Roux 1	1 706.74
Coopérative scolaire primaire E.Roux 2	1 716.96
Coopérative scolaire primaire Descartes	3 035.34
Coopérative scolaire primaire St-Exupery	2 555.00
Coopérative scolaire primaire R.Schuman	1 246.84
Délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN)	110.00
Prévention routière	500.00
La ligue contre le cancer	500.00
ALIPE (Association locale indépendante de parents d'élèves)	250.00
	<b>18 774.88</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>2026</b>
Association "LES TROIS COUPS"	1 500
Sté d'histoire de Montmorency et de sa région	620

ARTHEMUSE	600
Fêtes un pas de danse	2 300
Donner du style	1 000
Soisy ton jeu	900
Assos. De création audiovisuelle et de réalisation (ACAR)	200
Les Portugais unis avec tous	200
School M Danse	500
IDFM	2 000
	<b>9 820</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b> <b>Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre</b>	<b>2026</b>
Ecole de musique – Fonctionnement (salaire, comptable ...)	150 498
Ecole de musique – Salaire secrétaire	34 400
Ecole de musique – Convention collective	20 956
Ecole de musique – Chœur Gaudeamus	10 839
Ecole de musique – Mise en réseau des écoles	10 380
	<b>227 073</b>

<b>ENCOURAGEMENT AUX SPORTS</b>	<b>2026</b>
Association sportive du collège Descartes	500
Handy sports	785
Schweitzer (AS)	700
KOBUKAN DOJO S.A.M (Aikido)	850
Athlétisme	10 500
USDEM Basket	1 500
A.S Enghien La Barre Cyclisme	17 100
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Encouragements	900
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Manifestations sportives	5 000
Football Club S.A.M	24 000
A.S.T.U. S	12 000
Handball Club S.A.M	15 000
Twirling club SAM	2 000
ACS AM Judo	8 000
ACS AM Karaté	4 500
Club de Natation Vallée de Montmorency	8 500
CNCSAM Plongée	1 800
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Ecole de tennis	6 000
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Club House	17 718
Vallée de Montmorency Triathlon (Triathlon)	1 500
Vallée de Montmorency Triathlon (Duathlon)	2 600
Boxe	2 000
Badminton	1 150
	<b>156 603</b>

<b>AIDES SOCIALES</b>	<b>2026</b>
Amour d'enfants	1 000
Bien Hêtre	600
Association Cultures du cœur	400
Association Educative et Comportementale	800
Centre Communal d'Action Sociale	300 000
Mouvement "VIE LIBRE"	500
Ami-services	1 800
Société St-Vincent de Paul	1 800
Asso. Donneurs sang Enghien Montmorency	200
Les petits choux	300
UNAFAM 95 (Union de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	200
UDSPVD (anciens sapeurs-pompiers du VO	250
Amicale animation du personnel (garantie obsèques)	5 800
Amicale animation du personnel - fonctionnement	5 500
	<b>319 150</b>

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>2026</b>
Association Le conseil citoyen du Noyer Crapaud	800
Association Jambe Dlo	3 000
	<b>3 800</b>

<b>AIDE AUX COMMERCES</b>	<b>2026</b>
Artisans commerçants de Soisy	10 000
Association des commerçants du marché	14 200
	<b>24 200</b>

<b>ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ACCESSIBILITE</b>	<b>2026</b>
Jardiniers de Soisy-sous-Montmorency	700
Association "Les Sources"	700
La recycle heureuse	500
	<b>1 900</b>

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>2026</b>
Jeunesse et amitié protestantes	1 100
Association des anciens combattants	1 320
A.M.M.A.C (Association des marins)	400
Le souvenir français	300
	<b>3 120</b>

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>2026</b>
Loisirs et culture - Subvention pour matériel divers	1 400
Loisirs et culture - Subvention de fonctionnement	133 000
Loisirs et culture - Programmation culturelle	9 400
	<b>143 800</b>

<b>AIDES SOCIALES</b>	<b>2026</b>
-----------------------	-------------

Intervention de M. le Maire : « Nous passons au point numéro 5 inscrit à l'ordre du jour qui concerne l'approbation et l'autorisation de la signature d'une convention de partenariat entre la ville et le bailleur social SEQUENS pour la réalisation de chantiers éducatifs sur l'année 2026. Et je cède la parole immédiatement à Rachel ADELAÏDE pour aborder cette convention entre notre commune et le bailleur. »

**Question n°5 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE BAILLEUR SOCIAL SEQENS POUR LA REALISATION DE CHANTIERS EDUCATIFS – ANNEE 2026**

*Rapporteur* : MME ADELAÏDE

Intervention de Mme ADELAÏDE : « Je vais vous lire un résumé de la convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur SEQUENS : une convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQUENS, groupe Action Logement, définit le cadre juridique et opérationnel pour la mise en place de chantiers éducatifs destinés aux jeunes de la commune. Sa mission principale est l'insertion socio-éducative des jeunes rencontrant des difficultés ou éloignés de l'emploi. Les chantiers consistent en des travaux d'utilité collective pour l'entretien du cadre de vie des locataires. Le partenariat repose sur une répartition claire des responsabilités : SEQUENS, le donneur d'ordre, s'engage à proposer trois chantiers en 2026 dont le premier démarrant lundi 20 avril. Le bailleur finance les fournitures, fournit le stockage, l'accès à l'eau et assure la supervision technique via ses gardiens ou managers. La Ville, l'employeur, recrute et rémunère les jeunes sous un contrat d'adjoint technique. Elle gère l'administratif, les fiches de paie entre autres, et prend en charge les frais de collation. La convention est conclue pour un an à compter de sa signature. »

Le service municipal de prévention spécialisée a pour mission de développer une intervention socio-éducative en milieu ouvert visant à prévenir la rupture et faciliter l'insertion des jeunes en difficultés.

Cette mission est assurée par des éducateurs spécialisés diplômés qui s'attachent à apporter une réponse globale aux problématiques des jeunes dans le respect de leur personne et leur autonomie.

Les interventions se structurent autour des axes suivants :

- en direction des 11 – 15 ans :
  - Repérage précoce des situations de vulnérabilité ;
  - Accompagnement des jeunes en décrochage scolaire ou en risque de l'être.
- en direction des 16-25 ans :
  - Accompagnement vers la formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Dans les actions collectives que le service de prévention spécialisée est amené à mettre en place, les chantiers éducatifs occupent une place particulière.

Ils constituent effectivement un outil support spécifique permettant à des jeunes connus ou suivis par le service de prévention spécialisée de bénéficier d'une mise en situation réelle de travail rémunérée, et ainsi, d'acquérir ou de consolider une expérience professionnelle.

Consistant en la réalisation de travaux d'utilité sociale, ces chantiers ont vocation à répondre aux besoins d'entretien du cadre de vie et des équipements publics du territoire.

Dans ce cadre, le service de prévention spécialisée s'emploie à développer des partenariats avec les donneurs d'ordre potentiels au premier rang desquels se comptent les bailleurs sociaux du territoire.

SEQENS, avec ses 421 logements sociaux implantés sur la commune, constitue un partenaire incontournable pour le service de prévention spécialisée et ce, d'autant plus que cet opérateur a depuis de nombreuses d'années, à cœur de s'impliquer activement dans les actions portées par la commune qui concourt à l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants.

Le bon déroulement des chantiers repose notamment sur une répartition claire des rôles entre le donneur d'ordre et la commune qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux.

Une convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs vient formaliser le cadre contractuel dans lequel s'inscrit dorénavant la programmation de ces chantiers éducatifs.

Cette convention précise :

- Les objectifs des chantiers éducatifs ;
- Ses modalités de déroulement et de suivi ;
- La nature des travaux susceptibles d'être proposés par SEQENS ;
- Le public visé ;
- Le statut des jeunes participants.

La convention à renouveler chaque année, fixe également les engagements réciproques des deux parties.

Le bailleur social SEQENS s'engage ainsi à :

- Proposer au cours de l'année 2026, 3 chantiers à réaliser, répondant aux critères de fonctionnement des chantiers éducatifs ;
- Prendre en charge l'achat des fournitures et du petit équipement et mettre à disposition l'outillage technique nécessaire à la bonne réalisation des travaux ;
- Fournir un lieu de stockage du matériel et garantir l'accès à un point d'eau pendant toute la durée des chantiers ;
- Informer par voie d'affichage les résidents de la programmation de ces chantiers éducatifs ;
- Assurer la présentation des travaux à réaliser lors du démarrage du chantier ainsi qu'une supervision technique régulière pendant leur durée.

De son côté, la Commune s'engage à :

- Assurer les fonctions d'employeur en salariant les jeunes ;
- Prendre en charge les frais d'alimentation (à l'exception de la pause déjeuner) ;

Et plus spécifiquement, à travers son service municipal de prévention spécialisée, à :

- Repérer et sélectionner les participants en recherchant la bonne adéquation entre le profil des jeunes et les travaux à exécuter ;
- Assurer l'encadrement pédagogique et technique des jeunes.

La dernière convention a été approuvée par délibération en février 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs en 2026,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. le Maire remercie Mme ADELAÏDE pour cette synthèse dont vous avez évidemment reçu l'intégralité de cette convention qui vous est proposée.

« Concernant la convention de partenariat entre le bailleur SEQUENS et la Prévention Spécialisée, nous y sommes très favorables puisque nous l'avons initiée. »

M. le Maire répond : « D'autres demandes de précision ou de remarques ? Je vous propose donc de soumettre à cette assemblée l'approbation de cette convention. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? La majorité, je vous remercie. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

**VU** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-02-02/05 relative à l'approbation et l'autorisation de signature de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency 2023/2026,

**CONSIDERANT** que le service municipal de prévention spécialisée a pour mission de déployer une intervention socio-éducative en milieu ouvert visant à prévenir la rupture et faciliter l'insertion des jeunes en difficultés,

**CONSIDERANT** qu'en direction des 16-25 ans, son action est centrée sur l'accompagnement vers la formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions collectives de socialisation visant l'insertion, le service de prévention spécialisée est amené à mettre en place des chantiers éducatifs permettant à ces jeunes de bénéficier de mises en situation réelle de travail rémunérées et de courte durée,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le service de prévention spécialisée de développer des partenariats avec les donneurs d'ordre potentiels du territoire afin de mettre en œuvre ces chantiers éducatifs,

**CONSIDERANT** la volonté du bailleur social SEQENS de s'investir activement dans ce dispositif de chantiers éducatifs pour ce qui concerne la résidence des Noëls,

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser juridiquement le partenariat entre la ville et le bailleur pour la réalisation de chantiers éducatifs,

**VU** le projet de convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs – année 2026

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ADELAÏDE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### Question n°6 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : M. LE MAIRE

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une **procédure adaptée** qui concerne :

- les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT,
- les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

En revanche, pour les **procédures formalisées**, et notamment pour les montants supérieurs ou égaux aux seuils précités, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

En application des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres, pour les communes de plus de 3 500 habitants, est fixée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer les marchés, soit le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres de l'assemblée délibérante (membres titulaires), élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, cette composition doit, en outre, respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection des membres, titulaires et suppléants, de la Commission d'Appel d'Offres.

Intervention de M. le Maire : « Dans un souci d'ouverture et de transparence, et après avoir reçu les candidatures notamment du groupe Soisy Avenir de Monsieur Grégory MASCARAU en tant que titulaire et Monsieur Jérémy POTTIER en tant que suppléant, et pour le groupe Soisy Ensemble de Monsieur Alexandre AMEDEO en qualité de titulaire et Monsieur Omar BEKARE en tant que suppléant, je propose à cette assemblée d'insérer ces candidatures au sein d'une liste commune que nous présentons de la manière suivante, composée de Messieurs, en tant que titulaires : Iskander GOURDAN, Paul AUCHOIX, Jean-Philippe DELUCHEY, Alexandre AMEDEO, Grégory MASCARAU.

Pour le collège des suppléants, nous proposons Corinne TIBERTI, Rachid HAMDANI, Amanda PEIGNART Omar BEKARE et de Jérémy POTTIER. Nous n'avons pas reçu de candidature de la part de Monsieur CORCEIRO. Souhaitez-vous vous positionner ? »

#### Intervention de M. Corceiro (transmise)

« Merci M. le Maire, quand on est seul automatiquement, on doit être titulaire et suppléant, donc je ne préfère pas postuler. »

M. le Maire répond : « Je vous remercie. Normalement, il s'agit de désignations et de nominations et, comme vous le savez, cela doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si nous décidons à l'unanimité dans cette assemblée de ne pas y recourir. Je vous propose donc de ne pas recourir au vote à bulletin secret, si vous en êtes d'accord. Le souhaitez-vous, mes chers collègues ?

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « À l'unanimité, nous procéderons donc à cette élection pour la liste que nous venons de vous présenter par le vote à main levée. Celles et ceux qui sont contre ? Quelles sont celles et ceux qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-21 et L2121-22,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (le Maire ou son représentant), Président ainsi que de :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

élus (sauf le Maire) à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** qu'il convient ainsi de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants,

**RAPPELLE**, les modalités de dépôt des listes,

**SONT** déposées les candidatures suivantes (par liste) :

- La liste commune « Demain Soisy », « Soisy Avenir » et « Soisy Ensemble » présente :

Titulaires :

- M. Iskander GOURDAN
- M. Paul AUCHOIX
- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- M. Alexandre AMEDEO
- M. Grégory MASCARAU

Suppléants :

- Mme Corinne TIBERTI
- M. Rachid HAMDANI
- Mme Amanda PEIGNART
- M. Omar BEKARE
- M. Jérémie POTTIER

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- M. Iskander GOURDAN
- M. Paul AUCHOIX

- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- M. Alexandre AMEDEO
- M. Grégory MASCARAU

Suppléants :

- Mme Corinne TIBERTI
- M. Rachid HAMDANI
- Mme Amanda PEIGNART
- M. Omar BEKARE
- M. Jérémie POTTIER

**Question n°7 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rôle de la Commission de Délégation de Service public (CDSP) est :

- D'examiner les candidatures (examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Cette commission est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service public ou son représentant, Président ;
- 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Peuvent, en outre, participer à la Commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence (leurs observations sont alors consignées au procès-verbal) ainsi que des personnes ou un/plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection des membres, titulaires et suppléants, de la Commission de Délégation de Service public.

Intervention de M. le Maire : « Ce point concerne l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service public appelée CDSP. C'est une instance, je le précise pour celles et ceux qui ne le connaîtraient pas – je crois qu'elle ne s'est pas réunie sur la précédente mandature – qui est une instance du conseil municipal qui est chargée d'examiner les candidatures et les offres des entreprises dans le cadre des délégations de service public, puis de donner un avis pour aider la collectivité à choisir le bon délégataire. Et ce, même si nous n'envisageons pas de recourir à la délégation de service public, il nous appartient néanmoins de constituer cette commission. Là aussi, de manière analogue, j'ai reçu des candidatures de la part du groupe de Soisy Avenir de Monsieur Jérémie POTTIER en qualité de titulaire et de Madame Bania KRAWAZYK en qualité de suppléante. Et pour le groupe Soisy Ensemble, celle de Monsieur Alexandre AMEDEO en qualité de titulaire et de Monsieur Omar BEKARE.

Là aussi, comme pour la CAO, de manière analogue, je vous propose dans ce souci d'ouverture et de transparence de faire une liste commune pour cette CDSP avec en titulaires : Monsieur Paul AUCHOIX, Madame Brigitte PAVLOVIC, Monsieur Iskander GOURDAN, Monsieur Alexandre AMEDEO et Monsieur Jérémie POTTIER. Nous n'avons là aussi pas reçu de candidature de votre part Monsieur CORCEIRO, souhaitez-vous vous positionner ? »

M. CORCEIRO répond par la négative.

M. le Maire répond : « Je vous en remercie. Et donc là aussi, comme il s'agit de désignation, normalement, c'est à bulletin secret et je vous propose, si vous en êtes tous d'accord, de procéder à un vote par main levée. Est-ce que cette assemblée est favorable au vote à main levée ? »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de Jérémie POTTIER (non transmise)

M. POTTIER apporte une précision indiquant que la commission concernée ne s'est réunie qu'une seule fois lors de la précédente mandature, à l'occasion de l'adoption du marché de mobilier urbain.

##### Intervention de Luc STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO affirme qu'il s'agit de l'unique DSP qui a été faite.

M. le Maire répond : « Effectivement, merci pour cette précision capitale, mais nécessaire néanmoins. »

Je vous propose donc également le collège des suppléants que je n'ai pas nommés, avec Madame Amanda PEIGNART, Priscillia SAVETIER, Stéphane PELLEGRINI, Omar BEKARE et Bania KRAWAZYK. Le collège titulaire et suppléant.

Comme nous l'avons souhaité, nous allons procéder au vote à main levée. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? L'unanimité, je vous remercie.

#### DELIBERATION N°2026-04-16/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 1411-5, R. 1411-1 et D. 1411-3 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, de constituer la Commission de Délégation de Service public,

**CONSIDERANT** que cette Commission est composée, en sus de son Président (autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public), de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service public,

**RAPPELLE** les modalités de dépôt des listes,

**SONT** déposées les candidatures suivantes (par liste) :

- La liste commune « Demain Soisy », « Soisy Avenir » et « Soisy Ensemble » présente :

Titulaires :

- M. Paul AUCHOIX
- Mme Brigitte PAVLOVIC
- M. Iskander GOURDAN
- M. Alexandre AMEDEO
- M. Jérémie POTTIER

Suppléants :

- Mme Amanda PEIGNART
- Mme Priscillia SAVETIER
- M. Stéphane PELLEGRINI
- M. Omar BEKARE
- Mme Bania KRAWAZYK

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi déclarés élus membres de la Commission de Délégation de Service public :

Titulaires :

- M. Paul AUCHOIX
- Mme Brigitte PAVLOVIC
- M. Iskander GOURDAN
- M. Alexandre AMEDEO
- M. Jérémie POTTIER

Suppléants :

- Mme Amanda PEIGNART
- Mme Priscillia SAVETIER
- M. Stéphane PELLEGRINI
- M. Omar BEKARE
- Mme Bania KRAWAZYK

Intervention de M. le Maire : « Nous allons passer maintenant au point suivant inscrit à l'ordre du jour qui concerne les élections des membres à la Commission Communale de Sécurité. »

## Question n°8 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Autorités chargées de la police spéciale des Etablissements Recevant du Public (ERP), les Maires sont responsables du respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans ces mêmes établissements implantés dans leur commune.

Afin de les aider dans cette mission, les Maires disposent d'un organisme consultatif, la Commission communale de Sécurité, dont l'avis technique prépare la décision de l'autorité de police.

La décision d'ouverture de l'établissement, ou de fermeture le cas échéant, appartient au Maire en dernier ressort.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Maire, après consultation du Conseil Municipal, de proposer à M. le Préfet, la création d'une Commission Communale de Sécurité, compétente pour contrôler périodiquement les Etablissements Recevant du Public situés sur sa commune.

Aussi, par une délibération du 29 septembre 2020, une Commission communale de sécurité a été créée.

Dès lors, suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder, parmi les Elus, à la désignation de ceux susceptibles de représenter le Maire, Président de ladite Commission, soit :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Des membres extra-municipaux participent également à cette commission :

- 1 représentant du groupement de prévention SDIS 95, 1 représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

En application de l'article L.2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission communale de sécurité.

Intervention de M. le Maire : « Là aussi nous allons procéder nominativement. La liste de Demain Soisy présente une liste qui est composée de Monsieur Alex SERT en qualité de titulaire et Monsieur Bastien MUGENS en qualité de suppléant. Y a-t-il une autre liste qui souhaiterait candidater ? Aucune. Là aussi, comme il s'agit d'un vote de nomination, je vous propose de recourir au vote à main levée. Est-ce que cette assemblée y est favorable ?

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « À l'unanimité, je vous remercie. Je vous propose donc d'adopter les candidatures suivantes : celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Deux abstentions. Et qui sont pour ? Le complément, je vous remercie. »

DELIBERATION N°2026-04-16/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,  
Conseil municipal du 16 avril 2026

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** les articles R.123-38 et R. 111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la délibération n°2020-09-24/09 du 24 septembre 2020 portant sur la constitution de la Commission communale de sécurité,

**CONSIDERANT** que le Maire est responsable du respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) implantés sur sa commune,

**CONSIDERANT** le courrier de M. le Préfet en date du 16 juillet 2020 nous proposant de lui soumettre la création d'une Commission Communale de Sécurité compétente pour contrôler périodiquement les établissements recevant du public, implantés sur la commune ainsi que de désigner des élus susceptibles d'y représenter le Maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, de constituer Commission communale de sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il convient ainsi de désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la commission communale de sécurité,

**CONSIDERANT** que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant pour la Commission communale de sécurité,

**SONT** candidats :

Titulaire :

- M. Alex SERT

Suppléant :

- M. Bastien MUGENS

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi déclarés élus membres de la Commission communale de sécurité :

Titulaire :

- M. Alex SERT

Suppléant :

- M. Bastien MUGENS

Intervention de M. le Maire : « Le point suivant inscrit à l'ordre du jour concerne l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat des Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives et autres, appelé plus couramment SCERGIS. »

**Question n°9 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ÉTUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET AUTRES (SCERGIS)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives et autres (SCERGIS) est, en application de l'article L5211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un syndicat intercommunal à vocation multiple, issu de la fusion du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion du C.E.S. Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency (SCESSAM) et du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'installations Sportives (SCERGIS) au 1er janvier 2015.

Ce syndicat est formé entre les communes d'Andilly, de Margency et de Soisy-sous-Montmorency.

Les statuts du SCERGIS fixent, en leur article 6.1, que « *Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires, chacun d'entre eux ayant un suppléant* ».

Selon l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le mandat des délégués des syndicats de communes, tels que le SCERGIS, est lié à celui du Conseil Municipal.

En sa qualité de membre du Syndicat et le Conseil municipal venant d'être renouvelé, il convient d'élire de nouveaux délégués au sein de ce comité syndical, par un vote à scrutin secret et à la majorité absolue.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.* ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection de trois (3) délégués titulaires et de trois (3) délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SCERGIS.

Intervention de M. le Maire : « Je vous propose pour la liste Demain Soisy trois titulaires composés de moi-même, de Monsieur Hakan SAHIN, de Monsieur Bastien MUGENS et en qualité de suppléants Monsieur Stéphane ATTARD, Monsieur Frédérick ARNOULD et de Madame Amanda PEIGNART. Y a-t-il d'autres listes ? Pas d'autre candidature.

Là aussi pour le formalisme, je vous propose de procéder par un vote à main levée. Y êtes-vous favorables ? »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « À l'unanimité, je vous remercie. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Deux. Et donc le complément pour, je vous remercie. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SCERGIS et notamment l'article 6.1,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, d'élire les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants de la commune au sein du SCERGIS,

**CONSIDERANT** que les délégués précités sont élus à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives et autres (SCERGIS),

**SONT** candidats :

Titulaires :

- M. Nicolas NAUDET
- M. Hakan SAHIN
- M. Bastien MUGENS

Suppléants :

- M. Stéphane ATTARD
- M. Frédérick ARNOULD
- Mme Amanda PEIGNART

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi élus délégués au sein du SCERGIS :

Titulaires :

- M. Nicolas NAUDET
- M. Hakan SAHIN
- M. Bastien MUGENS

Suppléants:

- M. Stéphane ATTARD
- M. Frédérick ARNOULD
- Mme Amanda PEIGNART

Intervention de M. le Maire : « Point suivant inscrit à l'ordre du jour, les élections des délégués au sein du SIEREIG, un syndicat d'équipement et de réalisation notamment lié au transport et au handicap, pour le préciser. »

**Question n°10 : ÉLECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIEREIG**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) est, en application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un syndicat mixte fermé dit « à la carte », créé en 1988. Une Commune ou un EPCI peut donc y adhérer pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Dans ce cadre, la Ville est adhérente au SIEREIG pour les compétences suivantes :

- Aide à la personne : Equipe Paramédicale Itinérante de Nuit A Domicile (EPINAD),
- Aménagement du boulevard d'Andilly,
- Aménagement du Point Emploi Cantonal (PEC),
- Handicap : achat & aménagement de l'ESAT de Sannois et constitution de la réserve foncière de l'EHPAD-FAM Les Presles,
- Handicap : aménagement des Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) & Centre d'Accueil et d'Activités de Jour (CAAJ),

- Instruction mutualisée des autorisations de droit des sols (+ de 20 m<sup>2</sup>),
- Petite enfance : crèche La Santé C'est le Bonheur (réservation de 15 places),
- Transports urbains de personnes - Réseau de transports Valmy : ligne 33 Soisybus.

Les statuts du SIEREIG fixent, en leur article 2.1, reprenant les dispositions de l'article L5212-7 al.1 du CGCT, les règles de représentation de ses membres. Ainsi, chaque commune membre désigne deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants.

En outre, conformément à l'article 5212-6 du CGCT, « *Le comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L. 5211-7, L. 5211-8 et, sauf dispositions contraires prévues par la décision institutive, à l'article L. 5212-7* ».

En sa qualité de membre du syndicat, la Ville doit donc procéder à l'élection de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants, membres du Conseil municipal, par un vote à scrutin secret et à la majorité absolue.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.* ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SIEREIG.

Intervention de M. le Maire : « Là aussi nous avons pour la liste Demain Soisy deux titulaires à présenter, moi-même et Monsieur Amédée DESRIVIERES, ainsi que deux suppléants, Madame Marie-Paule LEMOINE et Madame Estelle PAPIN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Aucune, je vous remercie.

Pour le même formalisme, je vous propose de le faire à main levée, puisqu'il s'agit aussi d'une nomination. Y êtes-vous favorables ? »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « À l'unanimité, je vous en remercie. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Deux abstentions. Et le complément pour ces nominations, je vous en remercie. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2-1 des statuts du SIEREIG, autorisés par arrêté du Préfet du Val d'Oise n° A 19-100 du 06 mai 2019,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, d'élire les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants de la commune au sein du SIEREIG,

**CONSIDERANT** que les délégués précités sont élus à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG),

**SONT** candidats :

Titulaires :

- M. Nicolas NAUDET
- M. Amédée DESRIVIERES

Suppléants :

- Mme Marie-Paule LEMOINE
- Mme Estelle PAPIN

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi élus délégués au sein du SIEREIG :

Titulaires :

- M. Nicolas NAUDET
- M. Amédée DESRIVIERES

Suppléants:

- Mme Marie-Paule LEMOINE
- Mme Estelle PAPIN

#### Question n°11 : ÉLECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIGEIF

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) est un syndicat mixte fermé assurant une mission de service public pour le contrôle et l'acheminement de l'énergie en Ile-de-France (compétence Gaz et Electricité).

En application de l'article 7.01 de ses statuts, « le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres.

Le Comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L.5211-7, L.5211-8 et, sauf dispositions contraires prévues par la décision institutive, L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées ».

En sa qualité de membre du syndicat, la Ville doit donc procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, membres du Conseil municipal, par un vote à scrutin secret et à la majorité absolue.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SIGEIF.

Intervention de M. le Maire : « De même, nous allons procéder à l'élection des membres au sein du SIGEIF, Syndicat du Gaz d'Île-de-France. Souhaitez-vous là aussi qu'on présente la liste Demain Soisy avec en titulaire Monsieur Rachid HAMDANI, en suppléant Monsieur Stéphane ATTARD ? D'autres candidatures ? Aucune.

Parallélisme des formes, je vous propose de voter à main levée. Y êtes-vous favorables ? »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « À l'unanimité, je vous remercie. Celles et ceux qui sont contre la liste ? Qui s'y abstiennent ? Deux. Et donc le complément favorable, merci à vous. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 7.01 des statuts du SIGEIF,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune au sein du SIGEIF,

**CONSIDERANT** que les délégués précités sont élus à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

**SONT** candidats :

Titulaire :

- M. Rachid HAMDANI

Suppléant :

- M. Stéphane ATTARD

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi élus délégués au sein du SIGEIF :

Titulaire :

- M. Rachid HAMDANI

Suppléant:

- M. Stéphane ATTARD

Question n°12 : ÉLECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SDEVO

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise est, en application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un syndicat mixte fermé.

Pour rappel, conformément à la délibération n°2022-06-23/16 du 23 juin 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), celui-ci est désormais dénommé Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO),

Conformément aux statuts précités, le Comité syndical est constitué de délégués titulaires et suppléants selon les modalités suivantes :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 10 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune à partir de 10 001 habitants.

En outre, conformément à l'article 5212-6 du CGCT, « Le comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L. 5211-7, L. 5211-8 et, sauf dispositions contraires prévues par la décision institutive, à l'article L. 5212-7 ».

En sa qualité de membre du syndicat, la Ville doit donc procéder à l'élection de deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants, membres du Conseil municipal, par un vote à scrutin secret et à la majorité absolue.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection de (2) deux délégués titulaires et de (2) deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SDEVO.

Intervention de M. le Maire : « Nous poursuivons dans les nominations et là, il s'agit d'élire les délégués au sein du SDEVO qui donc collecte l'électricité. Nous avons reçu les candidatures pour la liste Demain Soisy en qualité de deux titulaires Monsieur Rachid HAMDANI, délégué au réseau, et de Monsieur Alex SERT, ainsi que deux suppléants Monsieur Paul AUCHOIX et Stéphane ATTARD. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

De manière identique, je vous propose l'adoption à main levée. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Adopté à l'unanimité. Celles et ceux qui sont contre cette proposition de liste ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Je vous remercie, adopté. »

DELIBERATION N°2026-04-16/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SMDEGTVO puis du SDEVO,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du SDEVO,

**CONSIDERANT** que les délégués précités sont élus à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO).

**SONT** candidats :

Titulaires :

- M. Rachid HAMDANI

- M. Alex SERT

Suppléants :

- M. Paul AUCHOIX

- M. Stéphane ATTARD

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi élus délégués au sein du SDEVO :

Titulaires :

- M. Rachid HAMDANI

- M. Alex SERT

Suppléants:

- M. Paul AUCHOIX

- M. Stéphane ATTARD

### Question n°13 : ÉLECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIPPAREC

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC), est, en application des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un syndicat mixte ouvert créé en 1924.

A la compétence historique de gestion de la distribution d'électricité pour le compte des communes, le syndicat a progressivement développé d'autres compétences :

Les réseaux de communication électroniques et services de communication audiovisuelle ;

Le développement des énergies renouvelables ;

Les systèmes d'informations géographiques ;

L'éclairage public ;

Les infrastructures de charge.

Chaque commune adhérente est représentée pour siéger au sein de l'Assemblée délibérante du syndicat par :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

Ces délégués sont élus dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat (approuvés par délibération n°2017.10.92 du comité du 17 octobre 2017) : « les délégués sont élus par les organes délibérants des membres, au scrutin secret la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SIPPAREC.

Intervention de M. le Maire : « Pour les délégués au SIPPAREC, pareil, là aussi qui est un marché de fourniture d'électricité. Nous avons reçu la candidature de Monsieur Rachid HAMDANI en tant que titulaire et de Monsieur Iskander GOURDAN en suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non plus, je vous remercie.

Vous connaissez la procédure, celles et ceux pour voter à main levée ? »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « À l'unanimité, merci. Pour la liste présentée, celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Deux. Et le complément pour, je vous remercie. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du SIPPAREC,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du SIPPAREC,

**CONSIDERANT** que les délégués précités sont élus à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC).

**SONT** candidats :

Titulaire :

- M. Rachid HAMDANI

Suppléant :

- M. Iskander GOURDAN

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi élus délégués au sein du SIPPAREC :

Titulaire :

- M. Rachid HAMDANI

Suppléant:

- M. Iskander GOURDAN

Question n°14 : ÉLECTION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNCOM

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'association SYNCOM, de type loi 1901, a été créée en 1993 par les syndicats intercommunaux d'Ile-de-France : le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPAREC. Elle regroupe également Enedis, GRDF et le VEDFI, qui siègent au Conseil d'Administration.

L'association propose à ses adhérents un service d'aide à la gestion des voies publiques et réseaux. Pour cela, 3 plateformes sont à disposition des membres :

- Une base de données permettant la visualisation des chantiers passés, en cours et à venir,
- Un portail cartographique permettant la mutualisation des prélèvements amiante dans les enrobés, ainsi que la création de données « métiers » propres à chaque organisation,
- Un portail de management des données des plans topographiques de corps de rue (PCRS).

Dans ce cadre, la Commune a adhéré, par délibération du 27 mai 2004, à l'association SYNCOM.

Les statuts de cette association prévoient que chaque commune membre est représentée par :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

A l'issue de son renouvellement, le Conseil Municipal est donc amené à désigner ses représentants.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour l'association SYNCOM.

Intervention de M. le Maire : « Élection du SYNCOM, qui est un syndicat généralement utilisé pour des SIG et autres bases de données en ligne. Nous avons reçu la candidature en tant que titulaire de Monsieur Rachid

HAMDANI et en tant que suppléante Madame Arianna DE SIMONE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non plus. »

M. le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Nous avons l'unanimité, je vous en remercie. Celles et ceux qui sont contre cette présentation ? Qui s'abstiennent ? Deux. Et le complément favorable, merci à vous chers collègues. »

DELIBERATION N°2026-04-16/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'Association SYNCOM,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de ladite association,

**CONSIDERANT** que les délégués précités sont élus à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR

ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour l'association SYNCOM.

**SONT** candidats :

Titulaire :

- M. Rachid HAMDANI

Suppléant :

- Mme Arianna DE SIMONE

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi élus délégués au sein de l'association SYNCOM :

Titulaire :

- M. Rachid HAMDANI

Suppléant :

- Mme Arianna DE SIMONE

Question n°15 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DESCARTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par le truchement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Education, dans les collèges de moins de 600 élèves, la Commune siège de l'établissement doit procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

A l'issue de son renouvellement, le Conseil Municipal est donc amené à désigner ses représentants pour celui du Collège Descartes, soit :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Conseil d'Administration du Collège Descartes.

Intervention de M. le Maire : « Nous allons passer maintenant à l'élection des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Descartes. Nous avons reçu la candidature de Madame Corinne TIBERTI en qualité de titulaire et celle de Monsieur Paul AUCHOIX en suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non plus.

Pour une adoption à main levée, y êtes-vous favorables ? »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « À l'unanimité, merci chers collègues. Pour cette nomination, celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Deux. Et le complément pour l'adoption, je vous remercie. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L 2121-33,

**VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles R421-14 et suivants,

**CONSIDERANT** que le collège Descartes compte moins de 600 élèves,

**CONSIDERANT** que dans les collèges de moins de 600 élèves, la Commune siège de l'établissement doit procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Descartes,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Conseil d'Administration du Collège Descartes,

**SONT** candidats :

Titulaire :

- Mme Corinne TIBERTI

Suppléant :

- M. Paul AUCHOIX

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi élus représentants pour le Conseil d'Administration du Collège Descartes :

Titulaire :

- Mme Corinne TIBERTI

Suppléant :

- M. Paul AUCHOIX

Question n°16 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SCHWEITZER

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par le truchement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Education, dans les collèges de plus de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, la Commune siège de l'établissement doit procéder à la désignation de deux (2) représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration, ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Dans la mesure où il existe un EPCI : la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV), à l'issue de son renouvellement, le Conseil Municipal est donc amené à désigner ses représentants pour le Conseil d'Administration du Collège Schweitzer, soit :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Conseil d'Administration du Collège Schweitzer.

Intervention de M. le Maire : « Nous passons maintenant cette fois-ci à l'élection des représentants pour le collège Schweitzer et nous avons reçu la candidature là aussi de Madame TIBERTI en tant que titulaire et de Madame Brigitte PAVLOVIC, membre émérite de ce collège, en tant que suppléante. Y a-t-il d'autres candidatures ? Là non plus. »

M. le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « L'unanimité est aussi atteinte, je vous remercie. Celles et ceux qui s'opposent à cette nomination ? Qui s'abstiennent ? Deux. Et le complément pour l'adoption. »

DELIBERATION N°2026-04-16/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L 2121-33,

**VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles R421-14 et suivants,

**CONSIDERANT** que le collège Schweitzer compte plus de 600 élèves et une section d'éducation spécialisée,

**CONSIDERANT** que dans les collèges disposant d'une section d'éducation spécialisée, la Commune siège de l'établissement doit procéder à la désignation de deux (2) représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration, ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Schweitzer (puisque'il existe un établissement public de coopération intercommunale),

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Conseil d'Administration du Collège Schweitzer,

**SONT** candidats :

Titulaire :

- Mme Corinne TIBERTI

Suppléant :

- Mme Brigitte PAVLOVIC

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi élus représentants pour le Conseil d'Administration du Collège Schweitzer :

Titulaire :

- Mme Corinne TIBERTI

Suppléant:

- Mme Brigitte PAVLOVIC

Intervention de M. le Maire : « Nous passons maintenant au point suivant qui concerne la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école. Il s'agit des maternelles et des élémentaires. »

Question n°17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES (MATERNELLES ET ELEMENTAIRES)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par le truchement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Education, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des conseils d'école, dont la composition est la suivante :

- Le Maire ou son représentant désigné par arrêté,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil (donc par délibération).

En application de l'article L2121-21, les membres désignés par le Conseil, sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection d'un représentant de la Commune dans les conseils des écoles suivantes :
  - o Jean de la Fontaine
  - o Emile Roux 1
  - o Emile Roux 2
  - o Descartes maternelle
  - o Descartes élémentaire
  - o Saint-Exupéry maternelle
  - o Saint-Exupéry élémentaire
  - o Les Sources
  - o Monnet Schuman
  - o Jacques Prévert
- **préciser** que Monsieur le Maire désignera ses représentants par arrêté.

Intervention de M. le Maire : « La liste Demain Soisy présente :

- Pour l'école maternelle Jean de la Fontaine : Mme Nathalie OURSEAU
- Emile Roux 1 : M. Rachid HAMDANI
- Emile Roux 2 : Mme Corinne TIBERTI
- Descartes maternelle : Mme Brigitte PAVLOVIC
- Descartes élémentaire : M. Rachid HAMDANI
- Saint-Exupéry maternelle : Mme Rachel ADELAÏDE
- Saint-Exupéry élémentaire : Mme Rachel ADELAÏDE
- Les Sources élémentaire : Mme Nathalie OURSEAU
- Monnet Schuman : Mme Cécilia BESNARD
- Jacques Prévert : Mme Cécilia BESNARD

Y a-t-il d'autres candidatures ? »

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. BEKARE (non transmise)

M. BEKARE explique que deux candidatures pour des conseils d'école ont été envoyées par mail. Il s'interroge sur le fait que les décisions précédentes n'ont pas été votées et souligne l'absence de représentation de l'opposition dans ces instances, alors qu'un seul siège de titulaire est prévu. Il estime qu'il serait normal que l'ensemble des listes du conseil municipal soit représenté dans les différents conseils d'école et propose que chaque liste puisse avoir une représentation dans ces instances.

M. le Maire répond : « Y a-t-il d'autres demandes de précision ou des remarques ? Très bien, je vais vous répondre. Il y a une place qui est attribuée au conseil d'administration pour la Ville. Il me semble normal que ce soit un groupe majoritaire qui y siège et par le passé, cela n'avait pas été effectué. On ne voit pas plus de

raison de changer ce fonctionnement-là. Néanmoins, je vous rassure, les comptes-rendus de ces conseils d'administration sont totalement transparents. Vous pouvez les consulter, ils sont publics.  
Y a-t-il d'autres candidatures ? Non, je vous propose là aussi l'adoption par un scrutin à main levée. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Unanimité atteinte, je vous remercie. Pour la liste Demain Soisy, celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Deux abstentions. Qui sont pour ? Le complément, je vous remercie.  
Pour la liste présentée par Soisy Ensemble, vous siégez pour quelles... »

M. BEKARE répond : « Saint-Exupéry primaire et Schuman. »

M. le Maire répond : « D'accord, uniquement pour deux ? Très bien. Vous pouvez siéger à toutes. Je vous propose donc là aussi de l'adopter à main levée si vous en êtes d'accord. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Majorité atteinte, merci par l'unanimité. Celles et ceux qui sont contre ? Trente et un Celles et ceux qui s'abstiennent ? Celles et ceux qui sont pour ? Deux. Nous avons donc l'élection de la liste présentée par Demain Soisy, je vous remercie. »

### DELIBERATION N°2026-04-16/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education, et notamment et notamment son article D411-1,

**VU** la délibération n°2024-02-01/09 portant sur la fusion des écoles Jean Monnet et Robert Schuman dès la rentrée scolaire 2024/2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection d'un représentant de la Commune dans les conseils des écoles suivantes :

**SONT** candidats pour les conseils d'école :

- Candidats de la Liste « Demain Soisy »
  - o Jean de la Fontaine : Mme Nathalie OURSEAU
  - o Emile Roux 1 : M. Rachid HAMDANI
  - o Emile Roux 2 : Mme Corinne TIBERTI
  - o Descartes maternelle : Mme Brigitte PAVLOVIC
  - o Descartes élémentaire : M. Rachid HAMDANI
  - o Saint-Exupéry maternelle : Mme Rachel ADELAÏDE
  - o Saint-Exupéry élémentaire : Mme Rachel ADELAÏDE
  - o Les Sources : Mme Nathalie OURSEAU
  - o Monnet Schuman : Mme Cécilia BESNARD
  - o Jacques Prévert : Mme Cécilia BESNARD
- Candidats de la Liste « Soisy Ensemble »
  - o Monnet Schuman : M. Alexandre AMEDEO

- o Saint-Exupéry élémentaire : M. Omar BEKARE

Résultats :

- Candidats de la Liste « Demain Soisy » : 31 voix POUR et 2 abstentions
- Candidats de la Liste « Soisy Ensemble » : 2 voix POUR et 31 CONTRE

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**SONT** ainsi élus représentants pour la Commune au sein des Conseils d'école :

- o Jean de la Fontaine : Mme Nathalie OURSEAU
- o Emile Roux 1 : M. Rachid HAMDANI
- o Emile Roux 2 : Mme Corinne TIBERTI
- o Descartes maternelle : Mme Brigitte PAVLOVIC
- o Descartes élémentaire : M. Rachid HAMDANI
- o Saint-Exupéry maternelle : Mme Rachel ADELAÏDE
- o Saint-Exupéry élémentaire : Mme Rachel ADELAÏDE
- o Les Sources : Mme Nathalie OURSEAU
- o Monnet Schuman : Mme Cécilia BESNARD
- o Jacques Prévert : Mme Cécilia BESNARD

Monsieur le Maire est membre de droit.

**PRECISE** que Monsieur le Maire désignera ses représentants par arrêté.

Intervention de M. le Maire : « Nous allons maintenant passer au point suivant inscrit à l'ordre du jour, pour l'élection des représentants du conseil municipal au sein de l'Association pour le Développement des Sports dans la Vallée de Montmorency dénommée ADSVM. »

Question n°18 : **ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SPORTS DANS LA VALLEE DE MONTMORENCY (ADSVM)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Créée en 1990, l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency a pour objet de favoriser, dans la Vallée de Montmorency, la coopération intercommunale dans le domaine du sport.

En sa qualité de membre de cette association, la Ville doit procéder, conformément aux statuts de cette dernière, à la désignation de membres du Conseil municipal, pour y être représentée, soit :

- un représentant titulaire
- un représentant suppléant

A l'issue de son renouvellement, le Conseil Municipal est donc amené à désigner ces nouveaux représentants.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour l'Association pour le Développement des Sports dans la Vallée de Montmorency (ADSVM).

Nous avons reçu la candidature pour la liste Demain Soisy de Monsieur Hakan SAHIN en tant que titulaire et de Monsieur Stéphane ATTARD en qualité de suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ? Aucune. Je vous propose donc de soumettre cette approbation au vote à main levée si vous en êtes d'accord. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Unanimité atteinte, je vous en remercie. Celles et ceux qui sont contre ces nominations ? Qui s'abstiennent ? Deux. Le complément pour, je vous en remercie chers collègues. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency (ADSVM),

**CONSIDERANT** qu'en tant que membre de l'association, il convient, dès lors, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de celle-ci,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR

ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency (ADSVM),

**SONT** candidats :

Titulaire :

- M. Hakan SAHIN

Suppléant :

- M. Stéphane ATTARD

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** ainsi élus représentants pour l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency (ADSVM) :

Titulaire :

- M. Hakan SAHIN

Suppléant :

- M. Stéphane ATTARD

Question n°19 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Ecole de Musique et de Danse de Soisy-sous-Montmorency est une association régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Sa vocation est de perpétuer et de transmettre le savoir musical et d'offrir à tous une sensibilisation à la musique et à la danse. Elle accueille les plus jeunes dès l'âge de 4 ans et les adultes tous niveaux confondus.

Les statuts de celle-ci prévoient la désignation de 3 membres du Conseil municipal pour que la Ville soit représentée au sein de l'association, dont :

- un (1) pour le cercle musical,
- deux (2) pour la vérification des comptes.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection de 3 représentants au sein de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, dont un pour le cercle musical et deux pour la vérification des comptes.

Intervention de M. le Maire : « Le point concerne l'élection des délégués de la commune auprès de l'école de musique, de danse et de théâtre. Et donc nous allons procéder nominativement là aussi avec pour le Cercle musical la candidature reçue par la liste de Demain Soisy de Monsieur Stéphane PELLEGRINI. Et pour la vérification des comptes, les candidatures de Madame Cécilia BESNARD et de Monsieur Jean-Philippe DELUCHEY. Il y a donc deux collègues : le Cercle musical et la vérification des comptes comme je viens de vous l'expliquer. Y a-t-il d'autres candidatures ? Aucune. Je vous propose là aussi l'adoption à main levée si vous y êtes favorables. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Unanimité merci. Celles et ceux qui sont contre ces nominations ? Qui s'abstiennent ? Deux. Qui sont pour le complément ? Merci beaucoup. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre,

**CONSIDERANT** que les statuts de l'Association prévoient la désignation de trois (3) représentants de la Ville pour la représenter en son sein, dont un (1) pour le cercle musical et deux (2) pour la vérification des comptes,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à la désignation de trois représentants pour l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, dont un pour le cercle musical et deux pour la vérification des comptes.

**SONT** candidats :

- Pour le cercle musical : M. Stéphane PELLEGRINI

- Pour la vérification des comptes : Mme Cécilia BESNARD et M. Jean-Philippe DELUCHEY

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** élus représentants pour l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre :

- Pour le cercle musical : M. Stéphane PELLEGRINI

- Pour la vérification des comptes : Mme Cécilia BESNARD et M. Jean-Philippe DELUCHEY

Question n°20 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION « LOISIRS ET CULTURE »

Rapporteur : M. LE MAIRE

« Loisirs et Culture » est une association régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Celle-ci s'adresse à tous les âges et propose une large gamme d'activités artistiques, éducatives, de loisirs et de développement personnel encadrées par des intervenants qualifiés. Elle offre également dans sa programmation culturelle des spectacles, des expositions, et autres rencontres conviviales tels que les cafés philo, le bar des sciences, des visites de musées et sorties culturelles à Paris.

Les statuts de l'association « Loisirs et Culture » prévoient l'élection de 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville en son sein.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection de 3 représentants au sein de l'Association « Loisirs et Culture ».

Intervention de M. le Maire : « Nous arrivons à l'élection des délégués de la commune auprès de l'Association de Loisirs et Culture. Nous avons reçu les candidatures pour la liste Demain Soisy de Madame Zeynep TEMANNI, de Madame Nathalie OURSEAU et de Madame Cécilia BESNARD. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Nous allons donc procéder si vous en êtes d'accord à une adoption à main levée. Y êtes-vous favorables ?

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Unanimité. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Deux. Le complément pour, je vous remercie chers collègues. »

DELIBERATION N°2026-04-16/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'association « Loisirs et Culture »,

**CONSIDERANT** que les statuts de l'Association prévoient la désignation de trois (3) représentants de la Ville pour la représenter en son sein,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à la désignation de trois représentants pour l'association « Loisirs et Culture »,

**SONT** candidats :

- Mme Zeynep TEMANNI
- Mme Nathalie OURSEAU
- Mme Cécilia BESNARD

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** élus représentants pour l'association « Loisirs et Culture » :

- Mme Zeynep TEMANNI
- Mme Nathalie OURSEAU
- Mme Cécilia BESNARD

**Question n°21 : ÉLECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) a pour but de défendre et soutenir les jeunes âgés de 11 à 25 ans en voie de marginalisation, par la prévention des processus de décrochage précoce et l'accompagnement éducatif vers une insertion sociale et professionnelle, tout en prenant en compte l'environnement des jeunes (famille, quartier...).

Sur le territoire du Val d'Oise, l'ADPJ intervient sur trois communes : Eaubonne, Soisy-sous-Montmorency et Taverny.

Dans ce cadre, les statuts de l'association prévoient la désignation d'un représentant par Commune.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection du représentant au sein de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ).

Intervention de M. le Maire : « Élection du délégué de la commune auprès de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse appelée couramment ADPJ. Nous avons reçu la candidature de Monsieur Bastien MUGENS. Y a-t-il d'autres candidatures ? »

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de Mme MARY (transmise)

« Je ne comprends pas pourquoi la commune adhère à l'ADPJ. Nous avons un service municipal de prévention spécialisée, avez-vous le projet de le supprimer ? Si non, pourquoi cette adhésion ? »

M. le Maire répond : « Pour nous, il nous semble nécessaire de faire encore une nomination à ce niveau-là. »

##### Intervention de Mme MARY (non transmise)

« On ne travaille plus du tout avec eux, cela fait plus de deux ans. »

M. le Maire répond : « Il me semble que Monsieur Bordron travaille encore avec nous sur le FPH. »

##### Intervention de Mme MARY (non transmise)

Mme MARY exprime son inquiétude et demande confirmation qu'il ne soit pas envisagé de revenir sur la gestion de la prévention spécialisée par la ville de Soisy.

M. le Maire répond : « Écoutez, on va même si on n'y siège pas proposer quand même un candidat, si jamais nous devions à nouveau y siéger, nous aurions au moins un candidat. Nous avons la candidature de Monsieur Bastien MUGENS pour Demain Soisy. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Là aussi je vous propose une élection à main levée si vous en êtes d'accord. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « L'unanimité est bien atteinte. Pour la nomination, celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? On est à neuf. Et donc celles et ceux qui sont pour le complément ? Je vous remercie. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ),

**CONSIDERANT** que les statuts de l'Association prévoient la désignation d'un représentant de la Ville pour la représenter en son sein,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-quatre voix POUR

ET neuf abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à la désignation du représentant pour l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ).

**EST** candidat :

- M. Bastien MUGENS

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**EST** élu représentant pour l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) :

- M. Bastien MUGENS

Question n°22 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION « LE CLUB DES AINÉS »

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Club des Aînés est une association dont l'objet est de favoriser la participation des aînés à la vie de la commune en leur proposant, notamment, des activités récréatives, sportives et culturelles, et des sorties.

Selon ses statuts, le Conseil d'Administration de l'Association comprend 2 membres représentant le Conseil Municipal.

A l'issue de son renouvellement, le Conseil Municipal est donc amené à élire ces deux représentants.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection des deux (2) représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association, le « Club des Aînés ».

Intervention de M. le Maire : « Ce point inscrit à l'ordre du jour appelle à l'élection des délégués de la commune auprès de l'association du Club des Aînés. La liste Demain Soisy présente la candidature en tant que deux titulaires de Madame Estelle PAPIN et de Madame Arianna DE SIMONE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Là non plus. Une adoption à main levée si vous y êtes favorables. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Unanimité atteinte. Celles et ceux qui sont contre ces nominations ? Qui s'abstiennent ? Une, deux abstentions. Et donc le complément pour, je vous remercie. »

DELIBERATION N°2026-04-16/22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'Association « Le Club des Aînés »,

**CONSIDERANT** que les statuts de l'Association prévoient la désignation de deux (2) représentants de la Ville pour la représenter au sein de son Conseil d'Administration,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR  
ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à la désignation de deux représentants au Conseil d'Administration de l'association « Le Club des Aînés »,

**SONT** candidats :

- Mme Estelle PAPIN
- Mme Arianna DE SIMONE

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**SONT** élus représentants pour l'association « Le Club des Aînés » :

- Mme Estelle PAPIN
- Mme Arianna DE SIMONE

**Question n°23 : ÉLECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION L'ADAPT, GERANT L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) – LES ATELIERS DU VAL D'OISE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'ESAT « Les Ateliers du Val-d'Oise », situé au 10 Rue Bleury à Soisy-sous-Montmorency (95230), est un établissement d'aide par le travail (ESAT) géré par l'Association LADAPT, ouvert depuis avril 1974. Il accueille 70 à 121 travailleurs en situation de handicap (déficience intellectuelle ou psychique) pour des activités professionnelles adaptées telles que la blanchisserie, les espaces verts, le conditionnement, l'électronique et la restauration.

Selon ses statuts, le Conseil d'administration de l'association L'ADAPT comprend un représentant du Conseil Municipal pour y siéger avec voix consultative.

A l'issue de son renouvellement, le Conseil Municipal est donc amené à élire son représentant.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection du représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'administration de l'association L'ADAPT, gérant l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) – Les Ateliers du Val-d'Oise.

Intervention de M. le Maire : « Ce point concerne l'élection du délégué de la commune au sein du conseil d'administration de l'association l'ADAPT gérant l'Établissement et le Service d'Aide par le Travail autrement dénommé ESAT Les Ateliers du Val-d'Oise. Pour le conseil d'administration, en tant que titulaire, nous avons

reçu la candidature de Madame Priscillia SAVETIER. Y a-t-il d'autres candidatures ? Là non plus. Je vous propose une adoption à main levée si vous en êtes d'accord. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Unanimité, merci. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Deux abstentions. Et le complément pour, merci. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'association L'ADAPT, gérant l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) – Les Ateliers du Val-d'Oise,

**CONSIDERANT** que les statuts de l'association prévoient la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de son Conseil d'administration, avec voix consultative,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR

ET deux abstentions,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à la désignation du représentant au Conseil d'administration de l'association L'ADAPT, gérant l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) – Les Ateliers du Val d'Oise,

**EST** candidat :

- Mme Priscillia SAVETIER

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**EST** élu représentant pour l'association L'ADAPT, gérant l'ESAT – Les Ateliers du Val-d'Oise :

- Mme Priscillia SAVETIER

#### Question n°24 : ÉLECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « LE BOISQUILLON »

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Résidence pour personnes âgées « Le Boisquillon » est un établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) proposant 92 places exclusivement dédiées à l'hébergement permanent.

Selon ses statuts, le Conseil d'Etablissement de la résidence comprend un représentant du Conseil Municipal.

A l'issue de son renouvellement, le Conseil Municipal est donc amené à élire son représentant.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection du représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Etablissement de la Résidence pour personnes âgées « Le Boisquillon ».

Intervention de M. le Maire : « En tant que titulaire, nous avons reçu la candidature de Madame Estelle PAPIN. Y a-t-il là aussi d'autres candidatures ? Non plus. Adoption à main levée si vous en êtes d'accord. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Unanimité atteinte. Celles et ceux qui sont contre cette nomination ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? À l'unanimité. Je vous en remercie. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Résidence pour personnes âgées « Le Boisquillon »,

**CONSIDERANT** que les statuts de la Résidence prévoient la désignation d'un représentant de la Ville pour la représenter au sein de son Conseil d'Etablissement,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à la désignation du représentant au Conseil d'Etablissement de la Résidence pour personnes âgées « Le Boisquillon »,

**EST** candidat :

- Mme Estelle PAPIN

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**EST** élu représentant pour la Résidence pour personnes âgées « Le Boisquillon » :

- Mme Estelle PAPIN

#### Question n°25 : ÉLECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES EDMOND DOBLER DE L'AGEFO

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Résidence pour personnes âgées Edmond Dobler de l'Association de gestion de foyers (AGEFO) est une « Résidence Autonomie » (auparavant appelée foyer-logement) proposant 82 places. Ce mode d'hébergement collectif non médicalisé accueille des personnes âgées autonomes, mais ayant besoin d'un cadre sécurisant et ayant occasionnellement besoin d'être aidées.

Selon ses statuts, le Conseil d'Etablissement de la résidence comprend un représentant du Conseil Municipal.

A l'issue de son renouvellement, le Conseil Municipal est donc amené à élire son représentant.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection du représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Etablissement de la Résidence pour personnes âgées Edmond Dobler de l'AGEFO.

Intervention de M. le Maire : « Nous avons reçu la candidature en tant que titulaire de Madame Arianna DE SIMONE. Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous propose une adoption à main levée. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Favorable à l'unanimité, je vous remercie. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Là aussi à l'unanimité, je vous en remercie. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Résidence pour personnes âgées Edmond Dobler de l'AGEFO,

**CONSIDERANT** que les statuts de la Résidence prévoient la désignation d'un représentant de la Ville pour la représenter au sein de son Conseil d'Etablissement,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à la désignation du représentant au Conseil d'Etablissement de la Résidence pour personnes âgées Edmond Dobler de l'AGEFO,

**EST** candidat :

- Mme Arianna DE SIMONE

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**EST** élu représentant pour la Résidence pour personnes âgées Edmond Dobler de l'AGEFO :

- Mme Arianna DE SIMONE

#### Question n°26 : ÉLECTION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »

Rapporteur : M. LE MAIRE

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Secrétariat d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants. Désigné parmi les élus du Conseil municipal, le correspondant défense a reçu du Maire une délégation pour prendre en charge les questions relatives à la Défense. À ce titre, il a vocation à développer et entretenir le lien entre la défense et les citoyens et à promouvoir l'esprit de défense sur la commune.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Sa mission première consiste à sensibiliser et informer les administrés sur la Défense, par le biais d'actions pédagogiques et de proximité.

Sa mission s'articule autour de 3 axes :

- Le parcours citoyen : le correspondant défense a un rôle pédagogique. Il participe à l'enseignement de la défense à l'école, au recensement et à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- L'information sur la Défense : ce domaine concerne les activités de défense et notamment, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire. Le correspondant défense doit également pouvoir informer les administrés sur l'actualité de la Défense ;
- Le devoir de mémoire, la solidarité et le patrimoine : en lien avec les associations d'anciens combattants, il participe aux commémorations et organise des activités pédagogiques.

Enfin, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Dans ce cadre, il convient qu'un correspondant défense soit désigné au sein du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

En application de l'article L2121-21, « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.* ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection, parmi ses membres, du « correspondant défense ».

Intervention de M. le Maire : « Nous proposons la nomination de Madame Brigitte PAVLOVIC. Y a-t-il d'autres candidatures ? Aucune. Adoption à main levée si vous y êtes favorables. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Celles et ceux qui s'opposent à cette nomination ? Qui s'abstiennent ? Deux. Et qui sont pour ? Là aussi l'unanimité c'est formidable, merci mes chers collègues. »

#### DELIBERATION N°2026-04-16/26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**VU** l'instruction n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

**CONSIDERANT** qu'un correspondant défense, ayant vocation à développer et entretenir le lien entre la défense et les citoyens et à promouvoir l'esprit de défense sur la commune, doit être désigné au sein de chaque Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection d'un Conseiller Municipal en qualité de « correspondant défense »,

**EST** candidat :

- Mme Brigitte PAVLOVIC

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**EST** élu « correspondant défense » :

- Mme Brigitte PAVLOVIC

### Question n°27 : ÉLECTION D'UN REPRESENTANT DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Comité National d'Action Social (CNAS) est une association de type 1901, créée en 1967, offrant des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales au personnel des Collectivités Territoriales, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Le CNAS compte actuellement plus de 21 300 organismes adhérents – dont la Commune de Soisy-sous-Montmorency – représentant près de 960 000 bénéficiaires et plus de 1,6 million d'ayants droit (*données de juin 2025*).

En cette qualité d'adhérente, la Ville doit procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus dont le rôle est de promouvoir le CNAS auprès des collectivités non adhérentes au CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Ce délégué représentant les élus est désigné, pour une durée basée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

En application de l'article L2121-21, « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.* ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des instances précitées ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **procéder**, dans ces conditions, à l'élection d'un représentant des élus au CNAS.

Intervention de M. le Maire : « L'élection d'un représentant des élus au Comité National d'Action Sociale autrement appelé le CNAS. Pour préciser c'est un petit peu le CE des agents publics de la fonction publique territoriale si je devais le synthétiser très rapidement. Nous avons pour la liste de Demain Soisy la candidature de Madame Zeynep TEMANNI. Y a-t-il d'autres candidats ? Aucun. Je vous propose donc une adoption là aussi à main levée si vous êtes favorables. »

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit : « Unanimité merci. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Unanimité. »

DELIBERATION N°2026-04-16/27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du CNAS,

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'adhérente au CNAS, la Commune doit désigner un délégué représentant les élus, en charge de promouvoir le CNAS auprès des collectivités non adhérentes au CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle,

**CONSIDERANT** que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PROCEDE**, par un vote nominal, à l'élection d'un délégué représentant les élus au CNAS,

**EST** candidat :

- Mme Zeynep TEMANNI

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**EST** élu délégué représentant les élus au sein du CNAS :

- Mme Zeynep TEMANNI

Point n°28 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2026-154	23/03/2026	Décision rectificative portant sur la décision n°2025-193 – Convention d'occupation précaire d'un local avec l'association d'assistantes maternelles « MAM L'ILE AUX ENFANTS » - 23 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency. Une erreur matérielle était retranscrite sur la convention d'occupation initiale qui concernait : l'adresse des nouveaux locaux et les dates des deux mises à disposition. La décision n°2025-193 est donc rectifiée comme suit : Signature d'une convention à titre précaire des locaux sis 23 avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency à destination d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), à compter du 20 mars 2026 jusqu'au 21 mars 2027 : <ul style="list-style-type: none"><li>- La mise à disposition à titre gracieux – en raison des travaux effectués par l'association et du loyer actuellement versé pour les locaux rue des Ecoles – sur la période allant du 22 avril 2025 au 20 mars 2026,</li><li>- La fixation d'un loyer mensuel de 700€ hors charges, à compter du 20 mars 2026 jusqu'au 21 mars 2027</li></ul>
2026-155	23/03/2026	Signature d'une convention avec l'association « TWIRLING CLUB SOISY-ANDILLY-MARGENCY » dans le cadre de l'organisation d'un loto, comprenant les temps d'installation et de désinstallation, pour la mise à disposition suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li><li>• L'espace traiteur avec équipements à disposition.</li></ul></li></ul>

		<p>➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le samedi 28 mars 2026 de 14h à 00h30</li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>																
2026-156	24/03/2026	Signature du contrat n°C26071 avec le prestataire « ANIMONS JEUX » pour la mise en place d'une animation « Soirée jeux de société » organisée par le Centre social municipal « Les Noël's » de la ville de Soisy-sous-Montmorency le vendredi 17 avril 2026 de 20h à 22h, pour un montant de 360€ TTC																
2026-157	25/03/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès																
2026-158	25/03/2026	Signature du contrat n°C26073 avec l'association « Les Z'Herbes Folles » pour la mise en place d'une animation à la ferme pédagogique de Pontoise à destination des enfants fréquentant les centres de loisirs, le jeudi 23 avril 2026, pour un groupe de 30 enfants, pour un montant de 190€ TTC																
2026-159	26/03/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 26 mars 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€																
2026-160	27/03/2026	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Acquisition de livres adultes, jeunesse, BD et manga, de livres scolaires et de livres de Noël pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximum annuel en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">1</td> <td rowspan="3">Acquisition de livres adultes pour les besoins de la médiathèque</td> <td>SAS DECITRE 15 B avenue C 69800 SAINT-PRIEST</td> <td rowspan="3">30 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>SAS CROCOLIVRE 28 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHYEN-LES-BAINS</td> </tr> <tr> <td>LE GRAND CERCLE 95 Centre commercial Art de Vivre 1 rue du Bas Noyer 95610 ERAGNY-SUR-OISE</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">2</td> <td rowspan="3">Acquisition de livres jeunesse pour les besoins de la médiathèque et de divers services de la ville</td> <td>SAS DECITRE 15 B avenue C 69800 SAINT-PRIEST</td> <td rowspan="3">50 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>SAS CROCOLIVRE 28 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHYEN-LES-BAINS</td> </tr> <tr> <td>LE GRAND CERCLE 95 Centre commercial Art de Vivre 1 rue du Bas Noyer</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximum annuel en € HT	1	Acquisition de livres adultes pour les besoins de la médiathèque	SAS DECITRE 15 B avenue C 69800 SAINT-PRIEST	30 000€ HT	SAS CROCOLIVRE 28 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHYEN-LES-BAINS	LE GRAND CERCLE 95 Centre commercial Art de Vivre 1 rue du Bas Noyer 95610 ERAGNY-SUR-OISE	2	Acquisition de livres jeunesse pour les besoins de la médiathèque et de divers services de la ville	SAS DECITRE 15 B avenue C 69800 SAINT-PRIEST	50 000€ HT	SAS CROCOLIVRE 28 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHYEN-LES-BAINS	LE GRAND CERCLE 95 Centre commercial Art de Vivre 1 rue du Bas Noyer
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximum annuel en € HT															
1	Acquisition de livres adultes pour les besoins de la médiathèque	SAS DECITRE 15 B avenue C 69800 SAINT-PRIEST	30 000€ HT															
		SAS CROCOLIVRE 28 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHYEN-LES-BAINS																
		LE GRAND CERCLE 95 Centre commercial Art de Vivre 1 rue du Bas Noyer 95610 ERAGNY-SUR-OISE																
2	Acquisition de livres jeunesse pour les besoins de la médiathèque et de divers services de la ville	SAS DECITRE 15 B avenue C 69800 SAINT-PRIEST	50 000€ HT															
		SAS CROCOLIVRE 28 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHYEN-LES-BAINS																
		LE GRAND CERCLE 95 Centre commercial Art de Vivre 1 rue du Bas Noyer																

			95610 ERAGNY-SUR-OISE			
		3	Acquisition de livres BD/Mangas pour les besoins de la médiathèque et de divers services de la ville	SAS LIBRAIRIE IMPRESSIONS 35 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS SAS DECITRE 15 B avenue C 69800 SAINT-PRIEST SAS CROCOLIVRE 28 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS	50 000€ HT	
			4	Acquisition de livres et manuels scolaires pour le service scolaire et divers services de la ville	LE GRAND CERCLE 95 Centre commercial Art de Vivre 1 rue du Bas Noyer 95610 ERAGNY-SUR-OISE SAVOIR PLUS 18 boulevard des Fontenelles Brissac Quincé 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE ALIZE SFL 3 avenue Charles Lindbergh ZA du Haut de Wissous 91320 WISSOUS	85 000€ HT
				5	Acquisition de livres de Noël pour le service scolaire et divers services de la ville	LE GRAND CERCLE 95 Centre commercial Art de Vivre 1 rue du Bas Noyer 95610 ERAGNY-SUR-OISE DE PAGE EN PAGE 415 rue Claude Nicolas – BAT B 13290 AIX-EN-PROVENCE LIBRAIRIE CARNOT/BULLES DE SAVON 1 bis place Henri Sestre 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
<p>Le présent marché est passé pour un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal LRAR faisant foi), renouvelable 3 fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans</p>						
2026-161	27/03/2026	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé : « Fourniture de végétaux pour la régie espaces verts de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :				
		N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	

		<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>Fourniture de chrysanthèmes et plantes diverses</td> <td>JARDINS DE LA CHARMEUSE 78 chemin de Pontoise 95580 MERY SUR OISE</td> <td>50 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Fourniture de bulbes, tubercules, rhizomes et griffes</td> <td>VER VER EXPORT Hasselaarsweg 30 1704 Dx HEERHUGOWAARD – Pays-Bas</td> <td>50 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Fourniture d'arbres et conifères</td> <td>PEPINIERES CHATELAIN 50 route de Roissy 95500 LE THILLAY</td> <td>100 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Fourniture de plantes acidophiles, rosiers, plantes grimpantes, topiaires et arbustes</td> <td>JARDINS DE LA CHARMEUSE 78 chemin de Pontoise 95580 MERY SUR OISE</td> <td>100 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Fourniture de vivaces et graminées</td> <td>PEPINIERES V CHOMBART 4 rue des Osiers 80400 HOMBLEUX</td> <td>70 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Fourniture de gazon cultivé</td> <td>CEDPH SAS 22 rue Bouvelle 80700 BEUVRAIGNES</td> <td>50 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Fourniture de sapins</td> <td>ABEIS DECOR 2 Ferme de l'Etang 89116 SEPEAUX</td> <td>50 000€ HT</td> </tr> </table> <p>Le présent marché est passé pour un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal LRAR faisant foi), renouvelable 3 fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans</p>	1	Fourniture de chrysanthèmes et plantes diverses	JARDINS DE LA CHARMEUSE 78 chemin de Pontoise 95580 MERY SUR OISE	50 000€ HT	2	Fourniture de bulbes, tubercules, rhizomes et griffes	VER VER EXPORT Hasselaarsweg 30 1704 Dx HEERHUGOWAARD – Pays-Bas	50 000€ HT	3	Fourniture d'arbres et conifères	PEPINIERES CHATELAIN 50 route de Roissy 95500 LE THILLAY	100 000€ HT	4	Fourniture de plantes acidophiles, rosiers, plantes grimpantes, topiaires et arbustes	JARDINS DE LA CHARMEUSE 78 chemin de Pontoise 95580 MERY SUR OISE	100 000€ HT	5	Fourniture de vivaces et graminées	PEPINIERES V CHOMBART 4 rue des Osiers 80400 HOMBLEUX	70 000€ HT	6	Fourniture de gazon cultivé	CEDPH SAS 22 rue Bouvelle 80700 BEUVRAIGNES	50 000€ HT	7	Fourniture de sapins	ABEIS DECOR 2 Ferme de l'Etang 89116 SEPEAUX	50 000€ HT
1	Fourniture de chrysanthèmes et plantes diverses	JARDINS DE LA CHARMEUSE 78 chemin de Pontoise 95580 MERY SUR OISE	50 000€ HT																											
2	Fourniture de bulbes, tubercules, rhizomes et griffes	VER VER EXPORT Hasselaarsweg 30 1704 Dx HEERHUGOWAARD – Pays-Bas	50 000€ HT																											
3	Fourniture d'arbres et conifères	PEPINIERES CHATELAIN 50 route de Roissy 95500 LE THILLAY	100 000€ HT																											
4	Fourniture de plantes acidophiles, rosiers, plantes grimpantes, topiaires et arbustes	JARDINS DE LA CHARMEUSE 78 chemin de Pontoise 95580 MERY SUR OISE	100 000€ HT																											
5	Fourniture de vivaces et graminées	PEPINIERES V CHOMBART 4 rue des Osiers 80400 HOMBLEUX	70 000€ HT																											
6	Fourniture de gazon cultivé	CEDPH SAS 22 rue Bouvelle 80700 BEUVRAIGNES	50 000€ HT																											
7	Fourniture de sapins	ABEIS DECOR 2 Ferme de l'Etang 89116 SEPEAUX	50 000€ HT																											
2026-162	27/03/2026	<p>Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé : « Fournitures diverses et prestations de réparations pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums annuels en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">1</td> <td rowspan="3">Réparation des véhicules particuliers (carrosserie, peinture, sellerie, mécanique, électronique, hydraulique)</td> <td>IDF ELECTRONIQUE CAR 50 avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY</td> <td rowspan="3">150 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>DS AUTOMOBILES 3 avenue de Paris 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY</td> </tr> <tr> <td>RELAIS DES COURSES 48 avenue Kellermann 95600 EAUBONNE</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Réparation des véhicules utilitaires (carrosserie, peinture, sellerie, mécanique,</td> <td>RELAIS DES COURSES 48 avenue Kellermann 95600 EAUBONNE</td> <td>150 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels en € HT	1	Réparation des véhicules particuliers (carrosserie, peinture, sellerie, mécanique, électronique, hydraulique)	IDF ELECTRONIQUE CAR 50 avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY	150 000€ HT	DS AUTOMOBILES 3 avenue de Paris 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY	RELAIS DES COURSES 48 avenue Kellermann 95600 EAUBONNE	2	Réparation des véhicules utilitaires (carrosserie, peinture, sellerie, mécanique,	RELAIS DES COURSES 48 avenue Kellermann 95600 EAUBONNE	150 000€ HT														
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels en € HT																											
1	Réparation des véhicules particuliers (carrosserie, peinture, sellerie, mécanique, électronique, hydraulique)	IDF ELECTRONIQUE CAR 50 avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY	150 000€ HT																											
		DS AUTOMOBILES 3 avenue de Paris 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY																												
		RELAIS DES COURSES 48 avenue Kellermann 95600 EAUBONNE																												
2	Réparation des véhicules utilitaires (carrosserie, peinture, sellerie, mécanique,	RELAIS DES COURSES 48 avenue Kellermann 95600 EAUBONNE	150 000€ HT																											

		électronique, hydraulique)	IDF ELECTRONIQUE CAR 50 avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY	
			DS AUTOMOBILES 3 avenue de Paris 95230 SOISY-SOUS- MONTMORENCY	
3	Fourniture de produits d'entretien, huiles et petites pièces détachées (balais d'essuis glace, ampoules...)		ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CENTRE 137-141 avenue Charles Floquet 93150 LE BLANC MESNIL	90 000€ HT
			RELAIS DES COURSES 48 avenue Kellermann 95600 EAUBONNE	
			VDSA ZAC du Moulin à vent 95650 PUISEUX- PONTOISE	
4	Réparation de véhicules poids lourds (plus de 6 tonnes) et fourniture de pièces détachées		RELAIS DES COURSES 48 avenue Kellermann 95600 EAUBONNE	80 000€ HT
			IDF ELECTRONIQUE CAR 50 avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY	
			START AIR Rue de la Soie Parc Roméo – Bâtiment 125 C4/C5 PCZSAR 94310 ORLY AEROPORT	
5	Acquisition d'outillage d'atelier pour la réparation automobile et poids lourds		WURTH France SAS ZI Ouest – BP 40013 Rue Georges Besse 67158 ERSTEIN CEDEX	20 000€ HT
			ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CENTRE 137-141 avenue Charles Floquet 93150 LE BLANC MESNIL	
			GUEUDET- DELESTREZ 165 rue Dejean 80000 AMIENS	
Le présent marché est passé pour un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal LRAR faisant foi), renouvelable 3 fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans				

2026-163	27/03/2026	Signature d'un contrat n°C26072 avec le prestataire Mme Anne-Claire VUILLEMIN EL ALEZARD pour la mise en place de deux ateliers autour des apprentissages pour le CLAS collège du Centre social municipal « Les Noëlés » de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Les séances auront lieu le vendredi 10 avril 2026 de 20h à 22h et le vendredi 29 mai 2026 de 17h à 19h, au sein du centre social municipal « Les Noëlés », pour un montant de 500€ TTC
2026-164	27/03/2026	Signature de l'avenant n°1 au contrat n°C25069 relatif à la mise en place du spectacle « RIDSA » à l'espace culturel le Trèfle de Soisy-sous-Montmorency. Le prix de cession initialement prévu à hauteur de 20 000€ HT est désormais de 15 000€ HT. L'acompte de 10 000€ HT ayant déjà été versé, le règlement des 5 000€ HT restants s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite
2026-165	02/04/2026	Signature du contrat n°C26074 avec le prestataire « NEROLIA PARFUM » pour la mise en place d'une séance autour de la fabrication de parfum et d'encens dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » des centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noëlés » de Soisy-sous-Montmorency, le mercredi 8 avril 2026 de 14h à 17h, soit 3h, pour un montant total de 450€ TTC
2026-166	02/04/2026	Demande de subvention au titre du FIPD 2026 (Programme S) – projet de sécurisation des établissements scolaires à hauteur de 54 643,34€ HT auprès de la Préfecture du Val d'Oise. Le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté comme suit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total des travaux : 56 920,15€ HT</li> <li>- Subvention sollicitée au titre du FIPD (80%) : 54 643,34€ TTC</li> </ul> Autofinancement Ville de Soisy-sous-Montmorency : (20%) : 13 660,84€ TTC
2026-167	07/04/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 2 avril 2026 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2026-168	07/04/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 3 avril 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-169	08/04/2026	Signature de l'avenant n°1 au contrat n°C25017 relatif à la dératisation des bâtiments communaux à Soisy-sous-Montmorency. Le montant total annuel initial était de 2 354€ HT et est désormais de 2 050,28€ HT par an
2026-170	08/04/2026	Signature de l'avenant n°1 au contrat n°C25018 relatif à la désinsectisation des bâtiments communaux à Soisy-sous-Montmorency. Le montant total annuel initial était de 932€ HT et est désormais de 865,43€ HT par an
2026-171	08/04/2026	Signature du contrat n°C26078 avec la société « AQUATYCIA » pour la réalisation d'analyses de surface des locaux de la restauration scolaire (cuisine centrale). Le contrat est conclu pour un montant de 948€ HT pour 24 analyses par an

**RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX**

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
19 mai 2022	Tribunal Administratif	2207391	<b>Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b> – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	<b>M. et Mme STOURBE c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	9 720
21 décembre 2023	Cour d'appel	-	<b>Commune c/ Epoux STOURBE</b>	<b>APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION</b> : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	11 160
15 mai 2024	Tribunal administratif	2407233	<b>Mme HERRY et M. OUAMLHAFT c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency. Par une ordonnance du 24 janvier 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise désigne une médiatrice dans cette affaire.	0
17 juin 2024	Cour administrative d'appel	2401627	<b>Commune c/ M. et Mme ANAR</b>	<b>APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023</b> : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency	6 480
20 janvier 2025	Cour de Cassation		<b>Commune c/ Epoux STOURBE</b>	<b>POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRÊT RENDU PAR LE CA DE VERSAILLES LE 10 DÉCEMBRE 2024 CONFIRMANT LE JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION</b> : la ville se pourvoit en cassation contre l'arrêt confirmant le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	9 658,61
23 janvier 2025	Tribunal administratif	2502055 2504826 2506142 2507517	<b>Mme CHATILLON c/ Conseil Départemental, Commune et CAPV</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b> : demande d'expertise médicale et la condamnation de la commune de Soisy-sous-Montmorency, du département du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser une indemnité provisionnelle de 3.000€ ainsi qu'une indemnité de 125,09€ au titre du préjudice matériel, résultant de la chute de la requérante Mme Châtillon dans une bouche d'égout le 9 octobre 2024.	2 400
30 avril 2025	Tribunal administratif	2507407	<b>ESPERER 95 c/ Commune</b>	<b>REFERE SUSPENSION</b> - Demande de suspendre l'arrêté n°2025-148 du maire de Soisy-sous-Montmorency (95230) en date du 16 avril 2025, notifié le 23 avril 2025, portant fermeture du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile exploité par l'association ESPERER 95 dans les locaux situés au 5 avenue du Muguet.	2 520

				Par une ordonnance du 7 juin, le tribunal administratif rejette le référé d'urgence.	
	Tribunal administratif	2507408		<b>POLICE</b> - Demande l'annulation de l'arrêté n°2025-148 du 16/04/2025 portant fermeture administrative du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile, situé au 5 avenue du Muguet à Soisy-sous-Montmorency.	
20 mai 2025	Tribunal administratif	2509254	<b>M. KAYA c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> - Demande l'annulation de l'arrêté interruptif de travaux n° 2024-321 du 19/11/2024 concernant une construction située 3 avenue Maurice Berteaux à Soisy-sous-Montmorency ; ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux	<b>5 760</b>
20 juin 2025	Conseil d'Etat	505279	<b>ESPERER 95 c/ Commune</b>	<b>REFERE SUSPENSION (APPEL)</b> – demande l'annulation de l'ordonnance n° 2507407 du 7 juin 2025 et de faire droit à sa demande de suspendre l'arrête n°2025-148 portant fermeture dudit centre d'hébergement.  Audience prévue le 11 septembre 2025.  Par un arrêt du 2 octobre 2025, le Conseil d'Etat annule l'ordonnance du 7 juin rendue par le Tribunal administratif et suspend l'exécution de l'arrêté n°2025-148.	<b>5 400</b>
20 juin 2025	Cour d'appel	2025072	<b>Commune C/ YACOUB (ancien dossier LEDRAA)</b>	<b>PENAL URBANISME</b> – recouvrement astreinte : Par un jugement du 3 décembre 2007, confirmé en appel le 19 janvier 2009, M. LEDRAA, propriétaire de la construction litigieuse et M. YACOUB, gérant de la société SMB JACOB ayant exécuté lesdits travaux se sont rendus coupables de l'exécution irrégulière de travaux de surélévation en méconnaissance du plan d'occupation des sols.  Par un arrêt du 4 mai 2016, le propriétaire a été dispensé du paiement de l'astreinte.  Par une requête en incident contentieux du 12 octobre 2021, le gérant demande également la dispense du paiement de l'astreinte.  Suite à l'audience du 20 juin 2025, l'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt sera rendu le 25 septembre.  Par un arrêt du 25 septembre 2025, le gérant est dispensé du paiement d'une partie de l'astreinte réclamée en exécution du titre de perception exécutoire, soit 16 849 € de dispense et 1 € restant à sa charge.	<b>2 160</b>
6 août 2025	Tribunal administratif	2509477	<b>COMMUNE DE MONTMORENCY / SYNDIC VERTFONCIE</b>	<b>REFERE EXPERTISE</b> - Divers glissements de terrains survenus au cours de l'année 2025 ont sinistrés les immeubles et ouvrages situés au 1-3 rue de Try, parcelle cadastrée AI n°301, ainsi que l'immeuble et la maison situés 40-42 rue des Carrières, parcelle cadastrée section AI n°s 198 et 200 et les	<b>2 160</b>

				<p>parcelles voisines cadastrées section AI n°s 343, 344, 299 et 300 situées 18 rue des Carrières à Montmorency (95160).</p> <p>Or certaines zones jouxtant les lieux précités se trouvent sur le territoire de la Commune de Soisy-sous-Montmorency.</p> <p>Aussi, nous sommes partie à cette affaire et avons été convoqué à une réunion contradictoire le 4 septembre 2025 en présence d'un expert nommé par le tribunal administratif.</p> <p>Dernière réunion : 26 janvier 2026</p>	
26 août 2025	Cour administrative d'appel	2502655	<b>Monsieur TCHABAT / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b> (cf dossier n°2305299)	<b>URBANISME</b> - Demande l'annulation du jugement n°2305299 du 27 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé les décisions du 10 février 2023 par lesquelles le maire de Soisy-sous-Montmorency a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme et a refusé de retirer pour fraude le permis de construire qu'il lui avait délivré le 29 mars 2022 pour des travaux de rénovation et de surélévation de son habitation située 32bis avenue Victor Hugo.	<b>3 960</b>
16 Septembre 2025	Tribunal administratif	2517499	<b>Monsieur GSCHWINDT / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b>	<b>POLICE</b> - Demande l'annulation de l'arrêté municipal N° 261/2025 du 19/08/2025 portant interdiction de stationner dans l'avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency	<b>0</b>
23 septembre 2025	Tribunal administratif	2517167	<b>COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY / Madame VIEU</b>	<b>REFERE CONSTAT</b> – La Commune demande au juge des référés de désigner un expert en application des dispositions de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation, aux fins d'examiner l'immeuble situé au 2A rue des Molléons à Soisy-sous-Montmorency (95230), parcelle cadastrée AR 613, de déterminer s'il présente un danger imminent ou non et, dans ce cas, de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement.	<b>1 765,20</b>
				<p>Par une ordonnance rendue le 24 septembre 2025, le tribunal administratif fait droit à la demande de la Commune et désigne une experte.</p> <p>Le tribunal administratif rend une ordonnance de taxation d'expertise le 6 novembre (frais et honoraires liquidés et taxés à la somme de 1 765,20 €, à la charge de la Commune).</p>	
10 octobre 2025	Tribunal administratif	2520053	<b>Monsieur ABELLAN / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b>	<b>URBANISME</b> : Demande l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 095 598 22 8 0009 M02 accordé le 14/03/2025 par le maire à M. et Mme GABSI autorisant la modification des façades et de la toiture d'une maison sise 67 rue de la Caille.	<b>0</b>
19 novembre 2025	Tribunal judiciaire	23288000 018	<b>Messieurs BOUFERTELLA et SANCHES TAVARES/ COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b>	<b>PENAL – CITATION A PARTIE CIVILE</b> : La Commune s'est constituée partie civile s'agissant d'acte de destruction sur la voie publique, par moyen incendiaire, reproché à Messieurs SANCHES TAVARES et BOUFERTELLA, entre le 13 et 14 octobre 2023. Le délibéré sera rendu le 17 décembre 2025	<b>3 390</b>
2 décembre 2025	Tribunal administratif	2522600	<b>COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY c/ CABINET PICOT MERLINI</b>	<b>REQUÊTE INDEMNITAIRE</b> : La société CABINET PICOT MERLINI (géomètre) est intervenue le 19 octobre 2020 et a reconnu sa responsabilité dans les relevés d'altimétrie initiaux du chantier du Trèfle, conduisant à un décalage de 1 mètre sur une partie du terrain.	<b>2 160</b>

				<p>Cette erreur a entraîné des surcoûts dont le montant s'élève à 105 600 euros.</p> <p>Compte tenu des contestations de l'expert de l'assureur du géomètre, la Commune sollicite la juridiction administrative afin d'obtenir condamnation et réparation des dommages subis.</p>	
27 Février 2026	Tribunal administratif	2604305	<b>COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY / Monsieur et Madame MICHEL ET ROUSSEL Patrick / Christine</b>	<p><b>REFERE CONSTAT</b> : La Commune demande au juge des référés de désigner un expert en application des dispositions de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation, aux fins d'examiner l'immeuble situé au 22 Rue du Général Leclerc à Soisy sous Montmorency (95230), afin de déterminer s'il présente un danger imminent ou non et, dans ce cas, de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement.</p> <p>Par une ordonnance rendue le 27 février 2026, le tribunal administratif fait droit à la demande de la Commune et désigne une experte.</p>	<b>1 089,44</b>

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. BEKARE (non transmise)

M. BEKARE demande des explications au sujet de la décision 2026-166 du 2 avril au sujet de la demande de subvention projet de sécurisation des établissements scolaires s'élevant à 54 000€.

M. le Maire répond : « Oui c'est une demande de subvention, puisque c'est pour sécuriser les écoles dans le cadre du PPMS. Et donc il fallait soumettre très rapidement cette demande pour obtenir des financements auprès de la préfecture du Val-d'Oise. »

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

Point n°29 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il a reçu une question diverse de M. POTTIER (groupe Soisy Avenir) et lui donne la parole :

« Monsieur le Maire,

*Dans l'attente de la proposition d'un nouveau règlement intérieur du Conseil municipal, le règlement actuel, modifié par délibération n°2023-12-07/19 du Conseil municipal du 7 décembre 2023, continue de s'appliquer.*

*Un magazine municipal vient de paraître au mois d'avril, sans tribunes au regard des délais contraints en raison des élections et des modalités du règlement actuellement en vigueur. La parution des textes issus des différents groupes politiques reprendra donc avec le magazine du mois de juin, ce qui implique de vous transmettre une tribune avant le 10 mai prochain.*

*La répartition des signes par groupes étant calculée au regard du nombre de conseillers élus au sein de chaque liste, les signes indiqués dans le règlement intérieur ne peuvent s'appliquer stricto sensu à notre groupe, Soisy Avenir, sa composition étant différente des cas prévus actuellement dans le règlement intérieur.*

*Les cas de figure d'un groupe composé d'un seul conseiller municipal (935 signes), ou de deux conseillers municipaux (1760 signes) sont déjà existants. S'agissant du groupe Soisy Avenir, composé de 6 élus, nous proposons donc, dans l'attente du*

*nouveau règlement, de bénéficier d'une tribune de 3740 signes, soit - tout simplement - le double des signes qui étaient alloués aux groupes de 3 élus.*

*Pouvez-vous nous confirmer ces modalités intermédiaires ou, le cas échéant, nous indiquer quelles seront les règles applicables dans l'attente d'un nouveau règlement ?*

*Je vous remercie »*

Réponse de M. le Maire : « C'est moi qui vous remercie pour votre question Monsieur POTTIER. Effectivement, elle est pleine de bon sens, puisque nous allons prochainement adopter un nouveau règlement intérieur au conseil municipal. Nous allons créer une commission à cet effet qui sera chargée d'étudier évidemment les nouvelles propositions, et puis ensuite nous le soumettrons à l'approbation de cette assemblée. Et il est vrai qu'en l'absence de nouveau règlement, c'est toujours le précédent qui s'applique. Et il est vrai que la répartition des signes pour les tribunes municipales était constituée par rapport à des scores réalisés aux précédentes élections en 2020. Il y avait eu aussi, vous vous en souvenez certainement, une modification des groupes au sein de cette assemblée quelques mois avant les élections, ce qui avait donné lieu à des attributions de signes qui reposaient sur une logique par rapport au nombre d'élus. La proposition que vous effectuez est naturellement pleine de bon sens et nous acceptons cette proposition. Ce qui donnera pour chacun des groupes présents au sein du conseil municipal pour les prochaines tribunes que vous ne manquerez pas, j'en suis certain, de nous envoyer dans les délais impartis : 935 signes pour l'élu du groupe Vivre Soisy, enfin en tout cas de Monsieur CORCEIRO, puisque pour un groupe au sens du Conseil municipal, il faut normalement être deux. Pour le groupe Soisy Ensemble, vous aurez donc 1 760 signes. Et pour le groupe Soisy Avenir, 3 740 signes. Ce qui constitue pour l'ensemble des trois groupes d'opposition, minoritaires plutôt devrions-nous dire, 6 435 signes. Et pour la majorité, nous aurons 4 565 signes. Pour préciser, dans la mandature précédente, le groupe majoritaire avait précédemment 5 500 signes, mais comme je vous l'ai expliqué, cela tenait compte des résultats des élections de 2020 et là nous ne sommes plus dans les mêmes résultats. Voilà l'adoption que nous vous proposons, si vous en êtes d'accord évidemment, pour le prochain magazine municipal. »

M. le Maire indique qu'il a également reçu une question de M. BEKARE (groupe Soisy Ensemble) et lui donne la parole :

*« Monsieur le maire,*

*Fin mars 2026, le projet de nouvelle carte scolaire a été présenté et propose plus de 200 fermetures de classes sur le Val-d'Oise dont 5 à Soisy (4 confirmées et une en attente de confirmation de fermeture), qui fait de Soisy l'une des villes les plus touchées du département.*

*Si cela ne relève bien sûr pas d'une décision communale, de nombreux maires et élus ont toutefois écrit au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) afin de relayer la colère des syndicats de professeurs et de parents d'élèves face à cette nouvelle carte scolaire.*

*Avez-vous écrit au DASEN, si oui pouvez-vous nous dire quand et nous faire un résumé de ce courrier.*

*En vous remerciant. »*

Réponse de M. le Maire : « Effectivement, depuis ma prise de fonction toute récente, comme vous le savez, j'ai eu vent de cette information relayée par la députée LFI Gabrielle CATHALA. Et je trouve ces possibles fermetures de classes, comme vous, très préoccupantes. C'est pourquoi j'ai sollicité un rendez-vous, non pas écrit, mais directement sollicité un rendez-vous avec le Directeur Académique afin d'obtenir des éclaircissements et des précisions face à ces possibles fermetures que nous déplorons. Et dès lors que j'aurai eu rendez-vous et que nous aurons pu échanger, je vous tiendrai informés naturellement de la teneur de nos échanges. »

M. le Maire ajoute : « L'ordre du jour est épuisé mes chers collègues. Je vous remercie vraiment pour la bonne volonté que vous avez mise pour que cela puisse se dérouler dans des conditions assez agréables. Et je vous informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 28 mai 2026 à 19h30 en cette salle des conseils. Je vous souhaite, mes très chers collègues, une agréable soirée. »

---

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

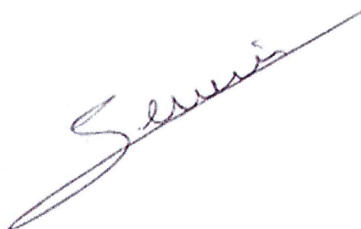
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

---

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 22 MAI 2026

Le secrétaire de séance,



Marie-Paule LEMOINE

Le Maire,



Nicolas NAUDET